

98.24

UNIVERSITE DE PARIS II

Centre d'Etude des Modes Alternatifs de Règlement des Conflits

CEMARC

Etude quantitative et qualitative de la médiation pénale dans le
ressort de la Cour d'appel de Paris

Etude réalisée par :

- Jean-Philippe CHALLINE – Maître de conférence associé – Directeur de la recherche
 - Sébastien ROBIN - Doctorant - Chercheur
 - Sandrine VOISIN - ATER - Chercheur
 - Pierre CATALA – Professeur émérite – Responsable scientifique
-

Recherche subventionnée par le GIP "Mission de recherche droit et justice"

Paris-Orléans Décembre 2001

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP "Mission de Recherche Droit et Justice" (subvention n° 99.04.21.02.08 en date du 21 avril 1999). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord du GIP.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

AVANT-PROPOS

5 - 15

PREMIERE PARTIE

Les comportements délinquants

PREMIER CHAPITRE

*Les personnes et les évènements
à l'origine de la médiation pénale*

SECTION 1 LA PERSONNE DU DELINQUANT 16

I. La situation sociale de l'auteur 17

A. Etat Civil 17

1. Age et sexe de l'auteur 17

2. Lieu de naissance et nationalité de l'auteur 18

B. La situation familiale et professionnelle de l'auteur 20

1. La situation familiale 20

2. La situation professionnelle 22

II. Le passé judiciaire de l'auteur 24

A. Les antécédents de l'auteur 24

B. La participation de l'auteur 25

SECTION 2 L'ACTE DE DELINQUANCE

25

| | |
|---|--|
| <i>I. Les liens entre l'environnement et l'auteur de l'infraction</i> | 26 |
| <u>Le conflit de voisinage</u> | 26 |
| <u>Le conflit familial</u> | 27 |
| <u>Le conflit entre époux ou concubins</u> | 29 |
| <u>Le conflit du travail</u> | 30 |
| <u>Le conflit né à l'occasion du transport</u> | 31 |
| <u>Les agressions</u> | 32 |
| | |
| <i>II. La nature de l'infraction</i> | 33 |
| | |
| DEUXIEME CHAPITRE | <i>Les configurations propres à chaque juridiction</i> |
| | 36 |
| | |
| <u>SECTION 1 LA PERSONNALITÉ DE L'AUTEUR</u> | 36 |
| | |
| <i>I. Le croisement de la variable « juridiction » avec les variables relatives à l'identité du délinquant</i> | 36 |
| <u>A. L'âge et le sexe de l'auteur</u> | 37 |
| <u>B. La nationalité et le lieu de naissance du délinquant</u> | 39 |
| | |
| <i>II. Le croisement de la variable « juridiction » avec les variables relatives à la condition sociale du délinquant</i> | 41 |
| <u>A. La situation familiale du délinquant</u> | 41 |
| <u>B. La situation professionnelle du délinquant</u> | 43 |
| | |
| <u>SECTION 2 LA PERSONNALITÉ DE LA VICTIME</u> | 44 |
| | |
| <i>I. La typologie des victimes selon l'auteur de l'infraction</i> | 45 |

| | |
|--|----|
| <u>A. La personnalité des victimes et l'identité des auteurs de l'infraction</u> | 45 |
| <u>B. La situation sociale de la victime</u> | 47 |
| <i>II. La victime et la nature du conflit</i> | 48 |
| <u>A. La victime et l'origine du conflit</u> | 48 |
| <u>B. La victime et la nature de l'infraction</u> | 52 |
| <i>III. La typologie des victimes selon chaque juridiction</i> | 55 |

DEUXIEME PARTIE

La réponse de la médiation aux comportements observés

PREMIER CHAPITRE

Les spécificités propres aux Juridictions

| | |
|--|----|
| <u>SECTION 1 LES ELEMENTS DESCRIPTIFS DU CONFLIT</u> | 59 |
| <i>I. Les éléments descriptifs du conflit</i> | 59 |
| <u>A. La nature du conflit</u> | 59 |
| <u>B. La nature de l'infraction</u> | 62 |
| <i>II. L'étendue du préjudice</i> | 64 |
| <u>A. La nature du préjudice</u> | 64 |
| <u>B. Le montant du préjudice</u> | 65 |
| <u>SECTION 2 LA PROCEDURE DE MEDIATION</u> | 66 |
| <i>I. Le déroulement de la médiation</i> | 66 |
| <u>A. Les éléments de lieux</u> | 66 |

| | |
|---|--|
| <u>B. Les éléments de temps</u> | 67 |
| <i>II. L'issue de la médiation</i> | 69 |
| <u>A. Les constatations du médiateur</u> | 70 |
| <u>B. Les suites données à la médiation</u> | 71 |
| | |
| DEUXIEME CHAPITRE | <i>Les résultats de la mesure de médiation</i> |
| | |
| <u>SECTION 1 LA TYPOLOGIE DES MEDIATIONS</u> | 72 |
| | |
| <i>I. Les résultats envisagés au regard de l'origine statutaire de la médiation</i> | 73 |
| | |
| <i>II. Les résultats envisagés au regard du lieu de la médiation</i> | 77 |
| | |
| <u>SECTION 2 LA MESURE DE MEDIATION DANS LES JURIDICTIONS</u> | 80 |
| | |
| <u>SECTION 3 LA MESURE DE MEDIATION ET LES PARTIES</u> | 82 |
| | |
| <i>I. L'âge du délinquant et les résultats de la médiation</i> | 83 |
| | |
| <i>II. L'âge de la victime et les résultats de la médiation</i> | 85 |
| | |
| SYNTHESE | 88 |

AVANT-PROPOS

METHODOLOGIE ET EXECUTION DE LA RECHERCHE

Méthodologie

1. En réponse à un appel d'offres du GIP Droit et Justice, le CEMARC avait présenté un projet de recherche intitulé "*Observatoire des modes alternatifs de règlement des litiges dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris*". Suggéré par Monsieur Canivet, alors Premier Président de la Cour de Paris, ce projet proposait une analyse quantitative des modes alternatifs en cinq parties : la médiation pénale, familiale, sociale, civile et la conciliation dans les tribunaux d'instance.

Il était envisagé que le Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Paris conduise parallèlement et en concertation avec le CEMARC une étude sur la médiation en matière commerciale. Ce projet avait reçu un soutien sans réserve du Premier Président et du Procureur Général de la Cour, ainsi que du Président du Tribunal de grande instance de Paris et du Procureur de la République près ce tribunal.

2. Mais, en raison de son ampleur même, ce programme n'a pu être retenu par le comité de sélection mis en place par le GIP à l'occasion de son appel d'offres. Néanmoins, la Mission droit et justice a ouvert au CEMARC un crédit lui permettant de traiter le cinquième de son projet initial. Après concertation avec les chefs des juridictions parisiennes, c'est le thème de la médiation pénale qui a été retenu.

Cette proposition restreinte, acceptée par le GIP a donné lieu, de sa part, à une décision n° 99-04.21.02.08 du 21 avril 1999 allouant au CEMARC une subvention de 103.716 francs TTC (dont 17.716 francs de TVA) pour la réalisation du programme intitulé : "*Etude quantitative et qualitative de la médiation pénale dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris*". Un avenant à cette décision a porté à trente mois la durée du programme, en raison des difficultés rencontrées dans son exécution.

3. La mise en œuvre du projet a commencé par la confection d'un protocole d'enquête élaboré par l'équipe du CEMARC avec la très utile contribution de Monsieur l'Avocat général Alloy, animateur de la médiation pénale au Tribunal de Bobigny. Une invitation a alors été adressée à tous les parquets du ressort et à des médiateurs de Paris en vue d'une réunion de travail dans les locaux de l'Université de Paris II. Six magistrats du Parquet y ont participé :

- Monsieur le Conseiller Buisson (Cour de Paris)
- Monsieur le Premier Substitut Blanchot (TGI de Paris)
- Monsieur le Procureur Barrau (TGI de Créteil)
- Monsieur le Substitut Borron (TGI de Bobigny)
- Monsieur le Procureur Cazals (TGI d'Auxerre)
- Monsieur le Procureur Jeannin (TGI de Meaux)

Les procureurs d'Evry, Fontainebleau, Melun et Sens n'avaient pas pu se libérer mais ont été destinataires de courriers consécutifs à cette rencontre.

Celle-ci a permis de décider, dans un premier temps, de circonscrire la recherche aux médiations pénales *stricto sensu*. On entend par là les situations dans lesquelles le Parquet charge une tierce personne d'entendre, en qualité de médiateur, l'auteur et la victime d'une infraction afin d'apaiser le conflit, dans la perspective d'un éventuel arrêt de l'action publique. Cette définition laisse donc de côté les simples "rappels à la loi" et toutes autres modalités de la "troisième voie".

Il a été ensuite convenu qu'un nombre de dossiers approximativement proportionnel au nombre de médiations réalisées dans chaque juridiction serait traité, sans discrimination d'aucune sorte, sur une même tranche de temps pour l'ensemble des tribunaux. A titre indicatif il est apparu raisonnable d'analyser une centaine de cas par juridiction, à l'exception du Tribunal de Paris pour lequel un chiffre deux ou trois fois supérieur a été envisagé. Les magistrats des Parquets concernés ont bien voulu accepter que l'extraction des dossiers soit faite par leurs services et que la collecte des données puisse avoir lieu sur place par les chercheurs.

4. Cette collecte devant s'appuyer sur un protocole d'enquête énonçant les variables descriptives de la médiation pénale, le troisième point de l'ordre du jour portait sur la mise au point de ce document. Un avant-projet avait été préparé par le CEMARC, qui a été sensiblement amendé au cours de la discussion. Il a été néanmoins admis que des retouches pourraient lui être apportées à la lumière des premiers dépouillements, ce qui fut effectivement le cas, car certaines données envisagées ne figuraient pas dans les dossiers où l'on trouvait à l'inverse des informations auxquelles on n'avait pas pensé *a priori*.

Entre temps, le CEMARC était entré en contact, via Monsieur Challine, avec le laboratoire de calcul de la Faculté des Sciences d'Orléans en vue du traitement mathématique des données. Il a été convenu que le laboratoire adapterait un logiciel de tri et de croisement au protocole d'enquête du CEMARC et qu'il procurerait aux chercheurs en charge de la collecte un programme de saisie leur permettant d'entrer directement les données dans leur ordinateur au format du protocole.

Sur la base de ces travaux, qui ont occupé les mois de mai et juin 1999, Sébastien Robin a effectué un stage auprès du TGI de Bobigny en juillet et en septembre de la même année. Il s'est déroulé dans des conditions pleinement satisfaisantes pour le chercheur, qui a pu ainsi rencontrer les six médiateurs accrédités auprès du Parquet, assister aux séances de médiation et traiter 85 dossiers.

Comme on le prévoyait, ces premiers tests ont inspiré quelques aménagements du protocole d'enquête, qui figure in extenso ci-après dans sa teneur définitive.

5. Variables descriptives de la médiation pénale

| Numéro | Désignation de la variable | Modalités de réponse |
|----------------------------------|--|--|
| Identification du dossier | | |
| 1 | Lieu | 1 Auxerre 2 Bobigny 3 Créteil 4 Evry 5 Fontainebleau 6 Meaux 7 Melun 8 Paris 9 Sens |
| 2 | Numéro avec la référence de l'année | Ex : 98001, 98002 etc. |
| Les faits | | |
| 3 | Origine du conflit (on peut cocher plusieurs cases) | 1 Voisinage 2 Famille 3 Epoux ou concubins 4 Travail 5 Agression 6 Accident sauf travail 7 Etablissement scolaire et de formation 8 Transport 9 Autre |
| 4 | L'infraction ou les infractions alléguées (on peut cocher plusieurs cases) | 1 Insultes Diffamation Injures 2 Violences Menaces 3 Atteintes sexuelles 4 Outrage Rébellion 5 Non représentation d'enfant Non paiement de pension 6 Vol 7 Escroquerie Détournements 8 Dégradations 9 Atteintes à l'environnement Nuisances 10 Autre |
| 5 | L'époque | 1 Premier trimestre 2 Deuxième trimestre 3 Troisième trimestre 4 Quatrième trimestre |

| | | | |
|---|---------|---|-----------------|
| 6 | L'heure | 1 | De 00h 01 à 06h |
| | | 2 | De 06h 01 à 09h |
| | | 3 | De 09h 01 à 18h |
| | | 4 | De 18h 01 à 20h |
| | | 5 | De 20h 01 à 00 |
| | | 6 | Indéterminable |

| | | | |
|---|---------|---|---|
| 7 | Le lieu | 1 | Voie publique |
| | | 2 | Transports |
| | | 3 | Café |
| | | 4 | Magasin |
| | | 5 | Lieu privé |
| | | 6 | Domicile de la victime |
| | | 7 | Domicile de l'auteur |
| | | 8 | Etablissement scolaire et de formation |
| | | 9 | Autre |

Le préjudice

| | | | |
|---|---|---|----------|
| 8 | Nature du préjudice (on peut cocher plusieurs cases) | 1 | Matériel |
| | | 2 | Corporel |
| | | 3 | Moral |

| | | | |
|---|---|---|--------------------|
| 9 | Montant du préjudice matériel en francs (s'il y a lieu) | 1 | De 0 à 499 |
| | | 2 | De 500 à 999 |
| | | 3 | De 1.000 à 2499 |
| | | 4 | De 2.500 à 4999 |
| | | 5 | De 5.000 à 9.999 |
| | | 6 | De 10.000 à 50.000 |
| | | 7 | Plus de 50.000 |

| | | | |
|----|---|---|-------------------------|
| 10 | Importance du préjudice corporel (s'il y a lieu) | 1 | Préjudice sans gravité |
| | | 2 | ITT de 8 jours ou moins |
| | | 3 | ITT de plus de 8 jours |

Les auteurs

| | | | |
|----|---------------------|---|----------------|
| 11 | Pluralité d'auteurs | 1 | Un seul |
| | | 2 | Deux |
| | | 3 | Trois |
| | | 4 | Quatre et plus |

L'auteur en cause

| | | |
|----|---|--|
| 12 | Age de l'auteur | 1 De 18 à 25 ans 2 De 26 à 35 ans 3 De 36 à 45 ans 4 De 46 à 55 ans 5 Plus de 55 ans |
| 13 | Sexe de l'auteur | 1 Masculin 2 Féminin |
| 14 | Nationalité de l'auteur | 1 Française 2 Française (parents étrangers) 3 Européenne 4 Autre |
| 15 | Lieu de naissance de l'auteur | 1 France 2 Union Européenne 3 Maghreb 4 Afrique 5 Asie 6 Autre |
| 16 | Domicile de l'auteur | 1 Département du ressort du T.G.I. 2 France hors du département 3 Europe (hors France) 4 Autre 5 Sans domicile connu |
| 17 | Situation familiale de l'auteur (on peut cocher plusieurs cases) | 1 Célibataire 2 Marié 3 Concubin 4 Ex-concubin 5 Divorcé 6 Veuf |
| 18 | Ressources de l'auteur | 1 Revenus professionnels 2 R.M.I. Allocations 3 Sans ressources 4 Ressources inconnues 5 Autres |
| 19 | Montant des ressources de l'auteur en francs | 1 Moins de 5.000 2 De 5 à 9.999 3 De 10 à 19.999 4 Plus de 20.000 |

| | | |
|----|--|--|
| 20 | Activité de l'auteur | 1 Etudes scolaires Formation professionnelle 2 Etudes universitaires 3 Salarié ou fonctionnaire 4 Autre profession 5 Sans profession 6 Retraité 7 Chômeur Demandeur d'emploi 8 Inconnue |
| 21 | Auteur connu des services de police | 1 Oui 2 Non |
| 22 | Auteur déjà condamné par une décision définitive | 1 Oui 2 Non |
| 23 | Participation de l'auteur à la médiation | 1 Présent seul 2 Présent assisté 3 Par courrier ou téléphone 4 Non |

La victime

| | | |
|----|--|---|
| 24 | Personnalité juridique de la victime | 1 Personne physique 2 Personne morale |
| 25 | Lieu du siège social (si la victime est une personne morale) | 1 Département du ressort du T.G.I. 2 France hors du département 3 Europe hors France 4 Autre 5 Domicile inconnu |

Si la victime est une personne physique

| | | |
|----|--------------------|---|
| 26 | Nombre de victimes | 1 Une seule 2 Deux 3 Trois et plus |
| 27 | Age de la victime | 1 Moins de 15 ans 2 De 15 à 18 ans 3 De 19 à 29 ans 4 De 30 à 49 ans 5 De 50 à 60 ans 6 Plus de 60 ans |

| | | |
|----|---|---|
| 28 | Sexe de la victime | 1 Masculin 2 Féminin |
| 29 | Nationalité de la victime | 1 Française 2 Française (parents étrangers) 3 Européenne 4 Autre |
| 30 | Lieu de naissance de la victime | 1 France 2 Union Européenne 3 Maghreb 4 Afrique 5 Asie 6 Autre |
| 31 | Domicile de la victime | 1 Département du ressort du T.G.I. 2 France hors du département 3 Europe (hors France) 4 Autre 5 Sans domicile connu |
| 32 | Situation familiale de la victime (on peut cocher plusieurs cases) | 1 Célibataire 2 Marié 3 Concubin 4 Ex-concubin 5 Divorcé 6 Veuf |
| 33 | Ressources de la victime | 1 Revenus professionnels 2 R.M.I. Allocations 3 Sans ressources 4 Ressources inconnues 5 Autres |
| 34 | Montant des ressources de la victime en francs | 1 Moins de 5.000 2 De 5 à 9.999 3 De 10 à 19.999 4 Plus de 20.000 |
| 35 | Activité de la victime | 1 Etudes scolaires Formation professionnelle 2 Etudes universitaires 3 Salarié ou fonctionnaire 4 Autre profession 5 Sans profession 6 Retraité 7 Chômeur Demandeur d'emploi 8 Inconnue |

| | | |
|----|--|---|
| 36 | Participation de la victime à la médiation | 1 Présente seule 2 Présente assistée 3 Par courrier ou téléphone 4 Non |
|----|--|---|

Le médiateur

| | | |
|----|--|--|
| 37 | Nombre de médiateurs | 1 Un seul 2 Deux 3 Trois |
| 38 | Age du premier médiateur | 1 De 25 à 39 ans 2 De 40 à 49 ans 3 De 50 à 59 ans 4 60 ans et plus |
| 39 | Formation initiale du premier médiateur | 1 Travailleur social 2 Profession judiciaire 3 Policier, gendarme 4 Fonctionnaire 5 Enseignant 6 Psychologue 7 Autre |
| 40 | Age du deuxième médiateur | 1 De 25 à 39 ans 2 De 40 à 49 ans 3 De 50 à 59 ans 4 60 ans et plus |
| 41 | Formation initiale du deuxième médiateur | 1 Travailleur social 2 Profession judiciaire 3 Policier, gendarme 4 Fonctionnaire 5 Enseignant 6 Psychologue 7 Autre |

La médiation

| | | |
|----|------------------------------------|--|
| 42 | Origine statutaire de la médiation | 1 Associative 2 Institutionnelle (délégué du Procureur) |
|----|------------------------------------|--|

| | | | |
|----|--|----------------------------|--|
| 43 | Lieu de la médiation | 1 2 3 4 5 | Palais de Justice Maison de Justice Antenne de Justice Association Autre |
| 44 | Durée entre les faits ou le début des faits et la date de première convocation | 1 2 3 4 5 6 | Moins d'un mois De un à trois mois De trois à six mois De six mois à un an De un à deux ans Plus de deux années |
| 45 | Durée en mois de la médiation | 1 2 3 4 | Moins de trois mois De trois à six mois De six mois à un an Plus d'une année |
| 46 | Nombre de séances | 1 2 3 4 | Une séance Deux séances Trois Quatre et plus |
| 47 | Mise en présence des parties | 1 2 | Oui Non |
| 48 | Constatations du médiateur (on peut cocher plusieurs cases) | 1 2 3 4 5 | Rapprochement impossible Retrait de plainte sans condition Retrait de plainte sous condition Refus de médiation de la victime Refus de médiation de l'auteur |
| 49 | Suite donnée à la médiation | 1 2 | Classement Poursuites |

Exécution

6. A partir d'octobre 1999, la recherche s'est déroulée selon un processus convenu avec les juridictions. Un rendez-vous pris avec le Procureur de la République ou un Substitut désigné par lui permettait à Jean-Philippe Challine et à Sébastien Robin de prendre contact avec les services du Parquet et de connaître les Associations auxquelles les opérations de médiation étaient confiées. Par la même occasion, le calendrier selon lequel Sébastien Robin se rendrait sur le terrain pour y traiter les dossiers mis à sa disposition était établi.

Cependant, notre chercheur a dû, à la même époque, se plier aux obligations du Service national qu'il a effectué dans un service de médiation à Chateauroux. Cette circonstance, *a priori* favorable de la formation de l'intéressé, a comporté l'inconvénient de retarder sensiblement la collecte des données, car celle-ci n'a pu se réaliser qu'un jour ou deux par semaine.

Le TGI de Paris a été traité après celui de Bobigny, après quoi un premier rapport intermédiaire a été adressé au GIP le 13 janvier 2000 relatant la méthodologie appliquée et les premiers résultats observés après le dépouillement de 125 dossiers (mais avant tout traitement informatique).

Un second compte-rendu a été communiqué au GIP en septembre 2000, sensiblement plus argumenté que le précédent puisqu'il se fondait, cette fois, sur des tris informatiques afférents à 223 dossiers en provenance de Bobigny, Paris et Meaux.

A cette même époque, le service national de Sébastien Robin étant achevé, il a intensifié la collecte qui a pu être achevée en juin 2001, soit environ 9 mois après le calendrier initialement prévu. Au total, 1139 dossiers de médiation ont été retenus et les données saisies dans les formes du protocole. Cet ensemble reflète la pratique de la médiation pénale dans tout le ressort de la Cour, selon la répartition ci-après entre les neuf TGI qui le composent.

| | | |
|-----------------|---|------------|
| · Auxerre | → | 69 |
| · Bobigny | → | 110 |
| · Créteil | → | 90 |
| · Evry | → | 130 |
| · Fontainebleau | → | 127 |
| · Meaux | → | 123 |
| · Melun | → | 104 |
| · Paris | → | 251 |
| · Sens | → | <u>135</u> |
| Total | → | 1139 |

Le laboratoire de mathématiques de la Faculté d'Orléans a dès lors procédé au traitement informatique des données saisies entre les mois de juillet et septembre 2001. Au cours de cette procédure, il est apparu que certaines variables prévues dans le protocole d'enquête ne figuraient pas dans un nombre suffisant de dossiers pour que leur exploitation aboutisse à des résultats scientifiquement significatifs.

Elles ont été abandonnées de ce fait. (Exemples : la variable 7 dans le cadre 3, la variable 9 dans le cadre 4, les variables 2 et 3 dans le cadre 7, les variables 3 et 4 dans le cadre 11...).

Les variables retenues ont donné lieu à des tris simples et à des tris croisés édités par le laboratoire de mathématiques sous la forme de matrices à deux dimensions. Ce sont les résultats de ces tris et les corrélations qui en résultent qui forment la matière de la deuxième partie du présent rapport.

Ce travail devait être accompli par Sébastien Robin, chercheur en titre du projet, qui avait participé à sa conception, séjourné dans tous les tribunaux et recueilli toutes les données. Il devait l'accomplir durant les derniers mois de l'année qui s'achève, quand un très grave accident de santé, brutalement survenu au début de l'automne l'a mis hors d'état d'y travailler. Le CEMARC a alors demandé à Mademoiselle Sandrine Voisin, qui conduit parallèlement une recherche sur la médiation familiale, selon les mêmes méthodes et auprès des mêmes juridictions, de suspendre ses propres travaux pour substituer Sébastien Robin dans sa tâche finale. Elle est l'auteur de la deuxième partie du rapport, la troisième partie étant celle de Monsieur Jean-Philippe Challine.

7. Le CEMARC les remercie de leur dévouement et présente à Sébastien Robin ses vœux chaleureux de retour à la santé.

Il incombe en outre au responsable scientifique de la recherche d'exprimer la vive gratitude de l'Université envers le GIP qui a contribué au financement de la recherche, et à toutes les personnes qui ont collaboré à son bon déroulement. De la part des Parquets, tant de Messieurs les procureurs et substituts que des services, les chercheurs ont bénéficié d'un accueil et d'une coopération aussi bienveillante qu'efficace. Du côté des Associations, ils ont rencontré compétence et bonne volonté. C'est un agréable devoir que de leur dire notre reconnaissance.

PREMIERE PARTIE LES COMPORTEMENTS DELINQUANTS

La médiation pénale trouve son champ d'application dans les situations qui mettent en cause les auteurs de délits. Il s'agit de personnes dont les comportements ne présentent pas un caractère de particulière gravité, mais contribuent à instaurer un climat d'incivilité dans certains secteurs particulièrement fragiles.

Pour comprendre et analyser le mécanisme de la médiation pénale, on doit réunir les éléments de nature à caractériser les auteurs d'infractions, puis la nature de ces infractions, afin de rechercher quelles situations sont le plus fréquemment confiées au médiateur et quels résultats sont obtenus en fonction de ces situations. C'est ce qui fait l'objet de la première partie de la présente étude, consacrée, d'une part, à des observations relatives à la personne du délinquant, ainsi qu'à la nature de la délinquance, d'autre part aux particularités observées dans le secteur des neuf tribunaux de grande instance du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

PREMIER CHAPITRE : LES PERSONNES ET LES EVENEMENTS A L'ORIGINE DE LA MEDIATION PENALE

Pour appréhender l'objet de la médiation pénale, il est indispensable de procéder d'abord, dans une première section, à l'étude de la personne du délinquant, avant que d'envisager, dans une seconde section, la description des actes de délinquance.

SECTION 1 : LA PERSONNE DU DELINQUANT

Les informations relevées dans les dossiers permettent de donner une description précise de l'auteur d'infraction. Les dossiers recensés prennent en compte à la fois l'âge, le sexe du délinquant et sa situation sociale. La variable relative à l'âge retient cinq tranches d'âge : les 18/25 ans, les 25/35 ans, les 35/45 ans, les 45/55 ans, les 55 ans et plus. Plusieurs variables permettent de définir la situation sociale. La première concerne la situation familiale, la seconde la situation professionnelle et la dernière le montant des ressources. Pour compléter ces informations, on peut également prendre en compte le passé judiciaire du délinquant et sa notoriété à l'égard des services de police.

I. LA SITUATION SOCIALE DE L'AUTEUR

La situation sociale de l'auteur comprend deux catégories d'informations : celles relatives à l'état civil (A) et celles relatives à la situation familiale et professionnelle (B).

A. L'état civil

Il comprend les éléments permettant de définir l'identité d'une personne, à savoir l'âge, le sexe et la nationalité.

1. Age et sexe de l'auteur

| <i>Moyenne d'âge du délinquant en pourcentage</i> | |
|---|------|
| 18/25 ans | 27 |
| 26/35 ans | 29.1 |
| 36/45ans | 24 |
| 45/55 ans | 13 |
| plus de 55ans | 7.4 |

Le tableau ci-dessus est relatif à l'âge moyen du délinquant recensé dans les dossiers de médiation pénale. Le protocole de recensement prévoit cinq tranches d'âge allant de 18 ans à plus de 55ans. Il apparaît, à première analyse que la majorité de la population délinquante est âgée de moins de 45 ans. L'âge moyen de l'auteur d'infraction est pour 27 % des dossiers compris entre 18 et 25 ans, pour 29 % des dossiers entre 26 et 35 ans, pour 24 % des dossiers entre 36 et 45 ans, pour 13 % des dossiers entre 46 et 55 ans et pour 7.4 % des dossiers de plus de 55 ans.

Cette première observation permet d'affirmer que la délinquance faisant objet d'une médiation pénale concerne de jeunes adultes.

Les catégories d'âges peuvent être exprimées selon le sexe des auteurs d'infractions

| Age/sexe | Homme | Femme | Total |
|-----------|-------|-------|-------|
| A1 | 84.9 | 15.1 | 100 |
| A2 | 75 | 25 | 100 |
| A3 | 78.2 | 21.8 | 100 |
| A4 | 76.4 | 23.6 | 100 |
| A5 | 85.7 | 14.3 | 100 |

La première constatation est celle de la prédominance de la population masculine, dans une proportion de 84.9 % des dossiers pour la tranche d'âge 18/25 ans, 75% pour celle des 26/35 ans et plus de 75% pour les dossiers des autres tranches, celle des plus de 55 ans se rapprochant, curieusement, de celle des plus jeunes. En ce qui concerne les femmes, on observe une proportion qui n'excède pas 25 % des dossiers, dans la catégorie des 26-35 ans et correspond, le plus souvent, à des infractions de non-représentation d'enfants.

2. Lieu de naissance et nationalité de l'auteur

| Age/âge | France | Europe | Maghreb | Afrique | Asie | Total |
|-----------------------|--------|--------|---------|---------|------|-------|
| 18/25 ans | 84 | 3.3 | 7.2 | 3.9 | 2 | 100 |
| 26/35 ans | 76 | 6.9 | 10.8 | 3.6 | 2.7 | 99.9 |
| 36/45 ans | 78 | 7.4 | 7.7 | 6.6 | 0.7 | 99.9 |
| 46/55 ans | 65 | 12.8 | 13.5 | 4.1 | 4.7 | 100 |
| 55 ans et plus | 79 | 2.4 | 14.3 | 1.2 | 3.6 | 100.1 |

Ce premier tableau cinq secteurs géographiques d'origine : la France, les pays européens, les pays du Maghreb, les pays d'Afrique et les pays d'Asie.

Pour la première tranche d'âge, soit les 18/25 ans, 16 % des sujets sont nés hors du territoire français, dont 10.1 % en Asie et en Afrique. Il semble que la délinquance des plus jeunes concerne principalement des individus nés en France. Ceci ne s'applique pas pour une tranche d'âge plus large des 25/55 ans, puisque près d'1/4 des dossiers concerne des personnes nées hors de France. Pour les infractions commises par des personnes de 46 à 55 ans on remarque que dans 26.3 % des dossiers le lieu de naissance se situe en Europe ou au Maghreb, soit ¼ des dossiers traités par la médiation pour cette tranche d'âge. Pour 35 % des dossiers de cette tranche d'âge les auteurs d'infraction sont nés hors de France.

Néanmoins on peut affirmer qu'en moyenne la délinquance traitée par la médiation implique dans plus des ¾ des dossiers des délinquants nés en France (77.1 %). Mais cette variable relative au lieu de naissance ne fournit pas d'informations pas sur la nationalité du délinquant. C'est pourquoi on a croisé l'âge du délinquant avec la variable relative à la nationalité. Dans cette variable on retient trois cas de figure : la nationalité française, une nationalité européenne autre que française et une autre nationalité.

| Age/nationalité | Français | européen | Autre | Total |
|-----------------|----------|----------|-------|-------|
| 18/25 ans | 87 | 3.6 | 9.5 | 99.9 |
| 26/35 ans | 81 | 6.3 | 12.3 | 99.9 |
| 36/45 ans | 83 | 6.6 | 10.7 | 100 |
| 46/55 ans | 72 | 11.5 | 16.2 | 100 |
| 55 ans et plus | 88 | 4.8 | 7.1 | 100 |

La population délinquante présente une très forte dominante d'auteur d'infraction de nationalité française. Toutefois, cette proportion ne fournit pas de réelle valeur indicative si l'on retient que certains secteurs comprennent une majorité d'auteurs d'infractions d'origine et de culture étrangère qui ont acquis la nationalité française en raison de leur situation ou de celle de leurs parents.

Plus des 4/5 des dossiers concernent des délinquants de nationalité française (82.4 %), ce qui corrobore les précédents résultats relatifs au lieu de naissance. Cependant on constate que pour la même tranche d'âge précédemment isolée, celle des 46/55 ans, plus d'1/4 des dossiers impliquent des individus de nationalité étrangère, dont 11.5 % de nationalité européenne et 16.2 % d'une autre nationalité.

Pour les autres tranches d'âge les délinquants de nationalité française se répartissent suivant des proportions de 81 à 88 %. Un dossier sur dix concerne un délinquant de nationalité étrangère pour les plus de 55 ans. Par ailleurs, on constate que les individus qui ne sont pas de nationalité française sont le plus souvent des non européens. Ce sont des personnes ressortissant des pays des continents suivants : Afrique, Amérique du Nord et du Sud et Asie.

La répartition suivant le sexe donne les résultats suivants. Les femmes délinquantes sont, pour 80 %, nées en France contre 76.3 % pour les hommes. On observe que 17.2 % des hommes sont nés hors Europe contre 13.1 % pour les femmes. Il apparaît que les femmes auteurs d'infractions sont plus souvent nées en France.

| Sexe/lieu | France | Europe | Maghreb | Afrique | Asie | Total |
|-----------|--------|--------|---------|---------|------|-------|
| Homme | 76.3 | 6.4 | 10.8 | 4 | 2.4 | 100 |
| Femme | 80 | 6.8 | 5.5 | 5.5 | 2.1 | 99.9 |

B. La situation familiale et professionnelle

1. La situation familiale

Les situations familiales retenues sont les suivantes : célibataire, marié, concubin, divorcé ou veuf. La situation familiale de l'auteur de l'infraction ne figure pas toujours dans les dossiers ; elle dépend vraisemblablement de son âge. Certains dossiers, notamment ceux impliquant des individus de 18/25 ans, ne fournissent pas de renseignements à cet égard.

| <i>Age du délinquant et situation familiale</i> | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Situation/Age | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 55 ans et plus | Total |
| Célibataire | 40.9 | 26.4 | 21.4 | 8.8 | 2.5 | 100 |
| Marié | 2.4 | 25.5 | 33.2 | 25.5 | 13.5 | 100 |
| Concubin | 9.5 | 37.3 | 31 | 13.3 | 8.9 | 100 |
| Divorcé | 24.6 | 37.7 | 26.2 | 4.9 | 6.6 | 100 |
| Veuf | 2.4 | 43.9 | 37.8 | 11 | 4.9 | 100 |

Le tableau concerne la répartition des tranches d'âge suivant les différentes situations familiales. Avec ce type de répartition nous pouvons constater une représentation importante des 18/25 ans dans la catégorie célibataire (40.9 %). De même les dossiers impliquant des délinquants mariés concernent la tranche d'âge des 35/45 ans. Pour le concubinage on constate que c'est dans la tranche des 25/35 ans que se situe surtout la délinquance. L'effectif des concubins concerne dans 37.7 % des cas des délinquants de 26 à 35 ans, dans 31 % des cas des délinquants de 36 à 45 ans, dans 13.3 % des cas des délinquants de 46 à 55 ans, dans 9.5 % des cas entre 18 et 25 ans et dans 8.9 % des cas des délinquants de plus de 55 ans.

La répartition moyenne selon le sexe est la suivante : 79 % des dossiers de médiation concernent des hommes et 20.8 % des femmes.

| <i>Répartition par sexe et situation familiale</i> | | | | | | |
|--|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Sexe/situation | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Homme | 14.5 | 19 | 13.5 | 5 | 5.4 | 58 |
| Femme | 11.9 | 15.3 | 15.3 | 6 | 4 | 52 |

Très peu de dossiers contiennent l'information sur la situation familiale du délinquant. Cependant, on doit relever que 14.5 % des hommes et 11.9 % des femmes sont célibataires.

On constate que 64.4 % des hommes ont des revenus professionnels et que 16 % d'entre eux bénéficient du RMI, alors que 46.8 % des femmes ont des revenus professionnels et que 26.4 % d'entre elles bénéficient du RMI. Corrélativement, on remarque que 48.6 % des hommes sont salariés contre seulement 35.7 % des femmes qui sont dans 25.1 % des cas sans activité.

| <i>Répartition par sexe et ressources</i> | | | | | | |
|---|--------------------------|-----|--------------------|-----------|-------|-------|
| Sexe/ressources | Revenus professionnel | RMI | Sans ressources | Inconnues | Autre | Total |
| Homme | 64.4 | 4.1 | 16 | 10 | 5.3 | 100 |
| Femme | 46.8 | 5.1 | 26.4 | 17 | 4.3 | 100 |

Les femmes sont en général moins souvent connues des services de police que les hommes. Elles ont fait moins souvent l'objet d'une condamnation. On relève une proportion de 4% d'entre elles répondant à ces critères. Les hommes, en revanche, sont plus souvent connus des services de polices et ont fait plus souvent l'objet d'une condamnation soit dans une proportion, cinq fois supérieure, de 20 % des cas.

2. La situation professionnelle

Pour décrire la situation professionnelle du délinquant le protocole permet de recenser deux types d'informations : celles relatives aux ressources celles concernant son activité. Le délinquant perçoit dans trois cas sur cinq un revenu professionnel (soit 60.8 %). Ce chiffre connaît des variantes selon l'âge.

| <i>Age du délinquant et ressources</i> | | | | | | |
|--|---------------------------|-----|--------------------|-----------|-------|-------|
| Age/ressources | Revenus professionnels | RMI | Sans ressources | Inconnues | Autre | Total |
| 18/25 ans | 42.1 | 4.9 | 40.5 | 9.5 | 3 | 100 |
| 26/35 ans | 67.8 | 4.5 | 13.3 | 13.9 | 0.6 | 100 |
| 36/45 ans | 77.1 | 2.6 | 6.3 | 12.9 | 1.1 | 100 |
| 46/55 ans | 71.6 | 4.1 | 11.5 | 11.5 | 1.4 | 100 |
| 55 et plus | 28.6 | 7.1 | 7.1 | 7.1 | 50 | 99.9 |

Les délinquants compris dans la tranche 18/25 ans ont, dans 42.1% des cas, des revenus professionnels et sont dans 40.5 % des cas dépourvus de ressources. Cette proportion s'abaisse à mesure que l'âge du délinquant augmente. Ainsi, entre 26 et 35 ans, les délinquants ont des revenus professionnels dans 67.8 % des cas. De 36 à 45 ans ils ont des revenus professionnels dans 77.1 % des cas. Les ressources financières du délinquant ne suffisent pas à décrire sa situation professionnelle. On doit rechercher, à l'aide du croisement des variables "âge du délinquant" et "activité", des informations supplémentaires. On retrouve la même configuration à propos de la situation professionnelle. Les délinquants exercent une profession salariée dans 35.6 % des cas lorsqu'il est âgé de 18 à 25 ans et dans 53.9 % des cas lorsqu'il est âgé de 26 à 35 ans. Ceux de 18 à 25 ans sont sans emploi dans 17.4 % des cas.

| Age /activité | Etudes scolaires | Etudes universitaires | Salarié ou fonctionnaire | autre profession | sans | retraité | Chômeur | Autres | Total |
|---------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|------|----------|---------|--------|-------|
| 18/25 ans | 14.8 | 13.5 | 35.6 | 6.6 | 17.4 | 0 | 3.9 | 7.9 | 100 |
| 26/35 ans | 0 | 1.5 | 53.9 | 13.9 | 18.1 | 0 | 2.1 | 10.5 | 100 |
| 36/45 ans | 0 | 0 | 56.5 | 20.3 | 8.1 | 0.4 | 2.6 | 12.2 | 100 |
| 46/55 ans | 0 | 0 | 48 | 23.6 | 14.2 | 0.7 | 4.7 | 8.8 | 100 |
| 55 et plus | 0 | 0 | 13.1 | 16.7 | 10.7 | 47.6 | 6 | 6 | 100 |

Le croisement des ressources et de l'âge permet de compléter utilement ces informations.

| Ressources/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Revenus professionnel | 18.5 | 32.5 | 30.2 | 15.3 | 3.5 | 100 |
| RMI | 2.4 | 25.5 | 33.2 | 25.5 | 13.5 | 100 |
| Sans ressources | 9.5 | 37.3 | 31 | 13.3 | 8.9 | 100 |
| Inconnues | 24.6 | 37.7 | 26.2 | 4.9 | 6.6 | 100 |
| Autre | 2.4 | 43.9 | 37.8 | 11 | 4.9 | 100 |

La répartition des tranches d'âge par catégorie de ressources permet de constater que la tranche d'âge la plus concernée par le RMI est celle des 25/35 ans. Cette tranche d'âge est la plus représentée dans les revenus salariés 32.5 %. La situation du délinquant est donc déterminée par son activité et son niveau de ressources. Les diverses observations permettent d'établir une corrélation entre le délinquant et sa situation sociale. Ainsi le délinquant sans activité est plus fréquemment récidiviste.

En conclusion les informations relatives à l'identité du délinquant nous indiquent que le délinquant faisant l'objet d'une mesure de médiation est un homme, la plupart du temps âgé de 18 à 45 ans, mais qui, paradoxalement ne se trouve pas dans une situation marginale puisque dans près de la moitié des hypothèses, il exerce une activité professionnelle. Cette constatation doit cependant être nuancée puisque les dossiers impliquant des délinquants de 18 à 25 ans montrent qu'ils sont souvent sans activité.

II. LE PASSE JUDICIAIRE DE L'AUTEUR

A. Les antécédents de l'auteur

Les auteurs de 18 à 25 ans sont le plus souvent connu des services de police, puisque c'est le cas dans 28.9 % des dossiers de médiation, contre 10% pour les délinquants de 36 à 45 ans.

| <i>Age et antécédents</i> | | | |
|--|------------|------------|--------------|
| Connu des services de police ou déjà condamné | Oui | Non | Total |
| 18/25 ans | 28 | 72 | 100 |
| 26/35 ans | 15 | 85 | 100 |
| 36/45 ans | 9 | 91 | 100 |
| 46/55ans | 4 | 96 | 100 |
| 55 ans et plus | 8 | 92 | 100 |

Les délinquants de 18 à 25 ans ont déjà fait l'objet d'une condamnation dans 28 % des cas. Ce sont encore les délinquants de 18 à 25 qui participent le moins à la médiation puisque dans 13.3 % des cas ils n'assistent pas à la procédure.

Dans cette tranche d'âge, l'auteur est connu des services de police et a déjà fait l'objet d'une condamnation dans 15 % des cas environ. En d'autres termes, la procédure de médiation concerne dans plus de 80 % des hypothèses une délinquance occasionnelle.

B La participation de l'auteur

| <i>Participation de l'auteur à la médiation en pour cent</i> | |
|--|------|
| Présent seul | 81.8 |
| Présent assisté | 5.4 |
| Par courrier | 2.8 |
| Non | 10 |

L'auteur s'abstient de participer à la médiation dans 10 % des cas. Il est assisté dans 5 % des dossiers, il vient seul dans 82 % des cas.

SECTION 2 L'ACTE DE DELINQUANCE

L'analyse porte maintenant sur l'observation des liens entre la personne de l'auteur d'infractions et les différents paramètres objectifs composant le litige. Dans un premier temps l'origine de l'infraction et la nature de l'infraction sont les deux variables qui ont été croisées avec celles relatives à l'auteur.

Le croisement de ces variables tend à dégager les corrélations caractérisant l'origine de l'infraction, c'est à dire l'espace dans lequel elle prend source et la personne du délinquant. Ce mode d'analyse a été appliqué de façon l'identique pour la nature de l'infraction. Une fois ces informations acquises, on s'est efforcé de dégager leurs possibles conséquences sur le déroulement et l'issue de la médiation.

L'objectif ici visé consiste donc à décrire la personnalité du délinquant en fonction des infractions recensées et à envisager les configurations les plus adéquates à la mesure de médiation.

I. LES LIENS ENTRE L'ENVIRONNEMENT ET L'AUTEUR DE L'INFRACTION

La variable relative à l'origine de l'infraction concerne le lieu et, plus largement l'espace dans lequel l'infraction est commise. Neuf catégories de réponse ont été retenues pour caractériser cette variable, à savoir : le conflit a pour origine des relations de voisinage, de famille ou de travail, les relations entre époux ou concubins, il concerne le milieu scolaire ou les transports, il intervient à l'occasion d'un accident, d'une agression ou d'un autre évènement. Pour chacune de ces origines de conflit, on a étudié la personnalité du délinquant en fonction de la tranche d'âge, du sexe, éventuellement de son activité, également de l'existence ou non d'antécédents. On a enfin recherché les liens entre ces éléments et l'issue de la médiation.

Le conflit de voisinage

| <i>Origine du conflit et âge du délinquant</i> | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Origine/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Voisinage | 10.2 | 23.4 | 35.3 | 18.6 | 12.6 | 100 |

| <i>Origine de l'infraction et sexe du délinquant</i> | | | |
|--|-------|-------|-------|
| Origine et sexe | Homme | Femme | Total |
| Voisinage | 66.5 | 33.5 | 100 |

| <i>Origine et situation familiale du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Origine/situation | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Voisinage | 11.1 | 25.7 | 13.8 | 1.8 | 3 | 55.4 |

| <i>Origine du conflit et situation du délinquant</i> | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------|---------|-------|-------|
| Origine/activité | Etudes scolaires | Etudes Universitaires | Salarié ou fonctionnaire | Autre profession | Sans profession | Retraité * | Chômeur | Autre | Total |
| Voisinage | 0 | 0.6 | 45.5 | 12.6 | 12.6 | 8.4 | 2.4 | 18 | 100.1 |

Pour les conflits de voisinage les tranches d'âge concernées sont dans l'ordre décroissant : 36/45 ans (35.3 %). 26/35 ans (23.4 %). 46/55 ans (18.6 %). 55 ans et plus (12.6 %). 18/25 ans (10.2 %). Il semble que les conflits qui prennent source dans ce type de relation impliquent une fois sur deux (58.7 %) des délinquants âgés de 26 à 45 ans. Néanmoins on constate que toutes les tranches d'âge sont représentées lorsque le conflit prend source dans le voisinage, puisque le pourcentage le plus faible est de 10.2 % pour les 18/25 ans, soit un dossier sur dix. En ce qui concerne le sexe, on constate que dans 33.5 % des cas le délinquant est une femme. C'est à l'occasion des conflits de voisinage que l'on observe la proportion de femmes la plus élevée parmi les auteurs d'infractions.

Dans les conflits de voisinage, on observe 45.5 % d'auteurs d'infractions ayant un statut de salarié ou de fonctionnaire et 21 % de personnes sans profession ou retraitées. Le délinquant est marié ou vit en concubinage dans 39.5 % des cas. Dans 93 % des cas, il n'est pas connu des services de police et n'a jamais fait l'objet d'une condamnation. Pour ce type de conflit la médiation dure trois mois dans 83.2 % des cas. Dans près d'un dossier sur cinq les parties ne parviennent pas à s'accorder (19.8 %), dans près d'un dossier sur deux elles aboutissent à un accord conditionné (49.7 %). Enfin, on doit noter que 91 % des dossiers relatifs à ce type de conflit font l'objet d'un classement.

Le conflit familial

| <i>Origine du conflit et âge du délinquant</i> | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Origine/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Famille | 30.5 | 22 | 32.9 | 6.1 | 8.5 | 100 |

| Origine de l'infraction et sexe du délinquant | | | |
|---|-------|-------|-------|
| Origine et sexe | Homme | Femme | Total |
| Famille | 85.4 | 14.6 | 100 |

| Origine et situation familiale du délinquant | | | | | | |
|--|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Origine/situation | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Famille | 13.4 | 24.4 | 12.2 | 1.2 | 6.1 | 57.3 |

| Origine du conflit et situation du délinquant | | | | | | | | | |
|---|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|----------|---------|-------|-------|
| Origine/activité | Etudes scolaires | Etudes Universitaires | Salarié ou fonctionnaire | Autre profession | Sans profession | Retraité | Chômeur | Autre | Total |
| Famille | 1.2 | 6.1 | 41.5 | 12.2 | 17.1 | 0 | 3.7 | 18.3 | 100.1 |

Pour les conflits de famille les tranches d'âges concernées sont dans l'ordre décroissant : 36/45 ans (32.9 %), 18/25 ans (30.5 %), 26/35 ans (22 %), plus de 56 ans (8.5 %), 45/56 ans (6.1 %). Les conflits de ce type touchent une tranche d'âge assez large de 18 à 45 ans. Le délinquant est majoritairement de sexe masculin (85.4 %). Les conflits de famille présentent une proportion importante de délinquant de nationalité étrangère 23.2 % dont 9.8 % de nationalité européenne et le reste d'une autre nationalité. La variable relative au lieu de naissance montre que 12.2 % des délinquants sont nés au Maghreb, 7.3 % en Europe, 4.9 % en Afrique.

Sur la situation familiale 42.7 % des dossiers restent muets. En conséquence l'exploitation de ces chiffres ne présente pas de véritable intérêt. Dans cette catégorie de conflit les délinquants sont salariés ou fonctionnaires dans 41.5 % des cas et sans profession dans 17.1 % des cas. Ils suivent des études universitaires dans 6.1 % des hypothèses. Pour le quart des ces dossiers, l'auteur de l'infraction est connu des services de police et à déjà fait l'objet d'une condamnation (23.2 %). On notera qu'il s'agit d'une des catégories de conflits où le nombre des délinquants récidivistes est le plus élevé.

Le conflit entre époux ou concubins

| <i>Origine de l'infraction et âge du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Origine/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Epoux-concubin | 30.5 | 22 | 32.9 | 6.1 | 8.5 | 100 |

| <i>Origine de l'infraction et sexe du délinquant</i> | | | |
|--|-------|-------|-------|
| Origine et sexe | Homme | Femme | Total |
| Epoux-concubin | 79 | 21 | 100 |

| <i>Origine et situation familiale du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Origine/situation | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Epoux-concubin | 2.5 | 20.2 | 24.4 | 15.5 | 23.5 | 86.1 |

| <i>Origine du conflit et situation du délinquant</i> | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|----------|---------|-------|-------|
| Origine/activité | Études scolaires | Études Universitaires | Salarié ou fonctionnaire | Autre profession | Sans profession | Retraité | Chômeur | Autre | Total |
| Epoux-concubin | 0 | 0.8 | 58.8 | 11.3 | 14.7 | 2.5 | 3.4 | 8.4 | 100.1 |

Pour les conflits entre époux et concubins les tranches d'âge concernées sont dans l'ordre décroissant : les 25-35 ans : 37.8 %, les 35-45 ans : 31.1 %, les 45-55 ans : 16 %, les 18-25 ans : 9.7 %, les 55 ans et plus : 5.5 %. La tranche d'âge la souvent plus impliquée dans les mesures de médiation relative aux conflits entre époux ou concubins est celle des 25-45 ans, soit dans une proportion de 68.9 %. Ici encore, les hommes sont majoritaires à raison de 79 %, ce qui correspond à la moyenne précédemment énoncée. Dans 58.8 % des cas, les auteurs d'infractions ont une activité salariée ou sont fonctionnaires, tandis que 14.7 % d'entre eux sont sans activité. Plus de la moitié des mesures de médiations en ce domaine aboutissent à une médiation sous condition (54.6 %). En revanche, 18.9 % d'entre elles ne parviennent pas à un accord. On relève par ailleurs que pour 11.8 % de ces dossiers, les auteurs sont l'objet de poursuites par le parquet.

Le conflit du travail

| <i>Origine de l'infraction et âge du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Origine/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Travail | 18.3 | 35 | 25 | 16.7 | 5 | 100 |

| <i>Origine de l'infraction et sexe du délinquant</i> | | | |
|--|-------|-------|-------|
| Origine et sexe | Homme | Femme | Total |
| Travail | 78.3 | 21.7 | 100 |

| <i>Origine et situation familiale du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Origine/situation | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Travail | 18.3 | 25 | 16.7 | 0 | 3.3 | 63.3 |

| <i>Origine du conflit et situation du délinquant</i> | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|----------|---------|-------|-------|
| Origine/activité | Etudes scolaires | Etudes Universitaires | Salarié ou fonctionnaire | Autre profession | Sans profession | Retraité | Chômeur | Autre | Total |
| Travail | 3.3 | 1.7 | 65 | 15 | 5 | 5 | 5 | 0 | 100.1 |

Pour les conflits ayant pour origine le travail, la tranche d'âge des délinquants est par ordre décroissant la suivante : 35 % pour les 26-35 ans, 25 % pour les 36-45 ans, 18.3 % pour les 18-25 ans, 16.7 % pour les 46-55 ans, 5 % pour les 56 ans et plus.

Les hommes sont là encore majoritaires (78.3 %). On observe une proportion de 41.7 % de personnes est mariées ou vivant en concubinage et de 18.3 % de célibataires. Il apparaît que 65 % d'entre eux sont salariés ou fonctionnaires. Une très grande majorité, soit 93%, n'a jamais commis d'infraction. Pour ce type de conflit le rapprochement des parties est impossible dans un dossier sur 4 (25 %). En revanche 63.4 % des mesures aboutissent à un accord total ou à une médiation sous condition. Dans ces circonstances le procureur n'entame pratiquement jamais de poursuite (93.3 %).

Le conflit né à l'occasion du transport

| <i>Origine de l'infraction et âge du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Origine/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Transport | 44.1 | 27.6 | 14.1 | 8.8 | 5.3 | 100 |

| <i>Origine de l'infraction et sexe du délinquant</i> | | | |
|--|-------|-------|-------|
| Origine et sexe | Homme | Femme | Total |
| Transport | 84.1 | 15.9 | 100 |

| <i>Origine et situation familiale du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Origine/situation | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Transport | 21.8 | 12.9 | 8.2 | 1.8 | 1.2 | 45.9 |

| <i>Origine du conflit et situation du délinquant :</i> | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|----------|---------|-------|-------|
| Origine/activité | Etudes scolaires | Etudes Universitaires | Salarié ou fonctionnaire | Autre profession | Sans profession | Retraité | Chômeur | Autre | Total |
| Transport | 8.2 | 8.2 | 31.2 | 18.8 | 19.4 | 2.9 | 1.8 | 9.4 | 100.1 |

Pour les conflits prenant source dans le milieu des transports, la tranche d'âge est par ordre décroissant la suivante : les 18-25 ans : 44.1%, les 26-35 ans : 27.6 %, les 36-45 ans : 14.1 %, les 46-55 ans : 8.8 %, enfin les 56 ans et plus : 5.3 %. Pour ce type de conflit, les délinquants de sexe masculin sont largement majoritaires. Dans un dossier sur 5 les délinquants sont célibataires (21.8 %).

En ce qui concerne l'activité, les délinquants suivent des études universitaires dans 8.2 des cas, et dans près d'un tiers des cas, ils sont salariés ou fonctionnaires. Dans le domaine des transports, un dossier sur 5 confié à la médiation aboutit à un échec. Plus de la moitié des dossiers se concluent par un accord sous condition, soit une proportion de 53.3 %.

Les agressions

| <i>Origine de l'infraction et âge du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Origine/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Agression | 44.1 | 27.6 | 14.1 | 8.8 | 5.3 | 100 |

| <i>Origine de l'infraction et sexe du délinquant</i> | | | |
|--|-------|-------|-------|
| Origine et sexe | Homme | Femme | Total |
| Agression | 86.9 | 13.1 | 100 |

| <i>Origine et situation familiale du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Origine/situation | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Agression | 20.5 | 15.6 | 14.8 | 5.7 | 1.6 | 58.2 |

| <i>Origine du conflit et situation du délinquant</i> | | | | | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|----------|---------|-------|-------|
| Origine/activité | Etudes scolaires | Etudes Universitaires | Salarié ou fonctionnaire | Autre profession | Sans profession | Retraité | Chômeur | Autre | Total |
| Agression | 2.5 | 7.4 | 48.4 | 17.6 | 12.3 | 3.3 | 1.6 | 7.4 | 100.1 |

Pour les conflits dont l'origine est une agression, les tranches d'âge sont dans l'ordre décroissant les suivants : 18-25 ans : 44.1 %, 26-35 ans : 27.6 %, 36-45 ans : 14.1 %, 46-55 ans : 8.8 %, 56 ans et plus : 5.3 %. Très peu de femmes sont impliquées dans ce type de conflit, soit 13.1 %. On observe que 20.5 % des délinquants sont célibataires tandis que 30% environ sont mariés ou concubins. Très peu de délinquants impliqués dans ce type de conflit travaillent. On relève que 1.6 % d'entre eux sont au chômage et que 10 % ont une activité scolaire ou universitaire. Dans plus d'un dossier sur 4, le délinquant est connu des services de police ou a déjà fait l'objet d'une condamnation. Dans plus d'un dossier sur 4 (27.1 %), la médiation est un échec. Dans plus de 2 dossiers sur 5 la mesure aboutit à un accord sous condition, et pour un dossier sur 10 à un accord total.

Ces résultats permettent de répartir l'origine des conflits en fonction des tranches d'âges. On constate la faible fréquence d'apparition des 18-25 ans pour tous les conflits entre proches. En revanche, pour les conflits mettant en scène des inconnus, le potentiel de délinquance est plus important chez les 18-25 ans. De plus, concernant le sexe du délinquant, les conflits de voisinage impliquent de façon quasi-égale des hommes et des femmes.

Quelle que soit l'origine du conflit, les délinquants sont très souvent mariés ou concubin sauf lorsque le conflit prend source dans les transports ou résulte d'une agression. Enfin les délinquants travaillent dans la plupart des cas, en dehors des conflits d'agression à l'occasion desquels on rencontre le taux le plus élevé de récidivistes. La mesure de médiation semble la plus efficace pour les mesures entre proches, où le taux d'échec est le moins élevé.

II. LA NATURE DE L'INFRACTION

En ce qui concerne la variable relative à la nature de l'infraction le protocole de recensement retient neuf catégories, à savoir :

1 : insultes, diffamations ou injures - 2 : violences ou menaces - 3 : atteintes sexuelles
 4 : outrage ou rébellion - 5 : non-représentation d'enfant ou non paiement de pension
 6 : vol - 7 : escroquerie - 8 : dégradations - 9 : autres catégories.

| Nature de l'infraction et activité du délinquant | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Nature/activité | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Insultes | 14.8 | 22.2 | 40.7 | 22.2 | 0 | 100 |
| Violences | 19.2 | 17.1 | 45.6 | 13.5 | 2 | 99.9 |
| Sexuelle | 32 | 8 | 32 | 12 | 16 | 100 |
| Outrage | 6.7 | 20 | 56.7 | 16.7 | 0 | 100 |
| Non-représent. | 18.5 | 7.7 | 55.4 | 7.7 | 1.5 | 100 |
| Vol | 31.6 | 7.1 | 50 | 10.2 | 1 | 99.9 |
| Escroquerie | 34.5 | 6.9 | 51.7 | 3.4 | 17 | 99.9 |
| Dégradation | 28.5 | 9.8 | 56.1 | 3.3 | 0 | 100 |
| Autre | 33.3 | 8.8 | 50.9 | 1.8 | 0 | 100 |

Il semble que certaines infractions soient le fait des plus jeunes et d'autres des plus âgés. Ainsi, les infractions de violences, de menaces, de vol, d'escroquerie et de dégradations impliquent dans plus du tiers des cas des individus de 18 à 35 ans.

Pour les insultes, diffamations et injures, les atteintes sexuelles et les non-représentation d'enfant, plus de la moitié des dossiers concernent des individus de 25 à 45 ans. On constate une proportion plus importante de la délinquance féminine pour certaines de ces infractions ainsi pour la non-représentation d'enfant, le vol et l'escroquerie qui impliquent des femmes dans un dossier sur trois voire dans deux dossiers sur cinq, soit respectivement 41.5 %, 30.6 % et 43.1 %. Les délinquants sont célibataires dans un dossier sur quatre lorsque l'infraction commise est un outrage, une rébellion ou un vol, soit des proportions respectives de 26.7 % et 23.5 %. Les individus mariés sont les plus concernés par les insultes, diffamations et injures, avec 44.4 % des dossiers relatifs à ce type d'infractions.

| <i>Nature de l'infraction et activité du délinquant</i> | | | | | | | | | |
|---|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|------|----------|---------|-------|-------|
| Nature/activité | Etudes scolaires | Etudes universitaires | Salarié ou Fonctionnaire | Autre profession | Sans | Retraité | Chômeur | Autre | Total |
| Insultes | 11.1 | 0 | 51.9 | 3.7 | 7.4 | 14.8 | 0 | 11.1 | 100 |
| Violences | 3.4 | 3.8 | 48.8 | 14.9 | 12.9 | 3 | 3.4 | 9.7 | 99.9 |
| Sexuelle | 0 | 4 | 44 | 20 | 8 | 4 | 0 | 20 | 100 |
| Outrage | 0 | 6.7 | 53.3 | 13.3 | 16.7 | 3.3 | 0 | 6.7 | 100 |
| Non représentation d'enfant | 0 | 0 | 56.9 | 12.3 | 9.2 | 0 | 3.1 | 18.5 | 100 |
| Vol | 12.2 | 5.1 | 28.6 | 12.2 | 26.5 | 3.1 | 7.1 | 5.1 | 99.9 |
| Escroquerie | 1.7 | 1.7 | 43.1 | 15.5 | 19 | 3.4 | 6.9 | 8.6 | 99.9 |
| Dégradation | 6.5 | 5.7 | 35.8 | 22.8 | 16.3 | 3.3 | 4.1 | 5.7 | 100 |
| Autre | 1.8 | 1.8 | 43.9 | 15.8 | 12.6 | 5.3 | 5.3 | 14 | 100 |

Les délinquants exercent en majorité une activité de salarié ou de fonctionnaire. En ce qui concerne les vols, on observe une proportion de 26 % de chômeurs.

Pour les insultes, diffamations ou injures un dixième des dossiers concerne des délinquants encore en milieu scolaire.

Le déroulement dans le temps de la médiation diffère d'une infraction à une autre. Les médiations en cas d'injures, violences, outrages, vol et escroquerie ont une durée de trois mois au plus pour 90% des hypothèses observées. En revanche la proportion de médiations dont la durée est de plus de trois mois est plus élevée pour les atteintes sexuelles (20 %) ou pour les non-représentations d'enfant (23.1 %). Il apparaît que la mesure de médiation s'allonge dans la durée face à des infractions intervenues dans des situations complexes.

A l'occasion d'une infraction de non-représentation d'enfant, on retrouve en effet les éléments complexes du contentieux familial. Il en est de même pour les atteintes sexuelles, les atteintes à l'intégrité physique de la victime et les cas de fragilité psychologique du délinquant qui constituent des paramètres de nature à allonger la durée de la médiation.

Pour certaines infractions la mesure de médiation semble inefficace dans près d'un tiers des dossiers. Ainsi pour les atteintes sexuelles, les vols, les escroqueries et les dégradations, la médiation ne génère aucun accord dans plus de 30 % des cas. On a d'ailleurs relevé que ce type d'infraction impliquait souvent des délinquants récidivistes. En revanche, pour les injures ou les outrages, la proportion des accords avec ou sans condition est supérieure à 70 % de l'effectif.

L'étude des deux variables relatives à origine et à la nature de l'infraction, laisse apparaître des corrélations manifestes entre la situation des délinquants et leur comportement. Mais ces corrélations, bien que présentant des aspects constants, sont parfois différentes suivant les secteurs géographiques dans lesquels interviennent les médiations.

C'est cet aspect essentiel qu'il convient d'étudier dans une seconde partie.

DEUXIEME CHAPITRE : LES CONFIGURATIONS

PROPRES A CHAQUE JURIDICTION

L'un des objectifs de cette étude est de décrire, pour chaque juridiction concernée, la personnalité du délinquant (section 1) ainsi que celle de la victime (section 2).

SECTION 1 : LA PERSONNALITE DE L'AUTEUR

L'étude a porté sur les neuf juridictions précédemment désignées. Il s'agit de dégager la spécificité de la personnalité de l'auteur de l'infraction à partir des dossiers recueillis auprès de chaque juridiction et ainsi rechercher si la mesure de médiation pénale est proposée en fonction de critères particuliers en ce domaine. On peut alors mettre en évidence les éventuelles disparités constatées entre les différents services de médiation sollicités.

I. LE CROISEMENT DE LA VARIABLE « JURIDICTION » AVEC LES VARIABLES RELATIVES A L'IDENTITE DU DELINQUANT

Cette partie de l'étude suppose l'examen de quatre variables : l'âge, le sexe, la nationalité et le lieu de naissance de l'auteur de l'infraction.

A. L'âge et le sexe de l'auteur

| <i>Juridiction et âge de l'auteur</i> | | | | | | |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Juridiction/âge | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 56 ans et plus | Total |
| Auxerre | 37.7 | 29 | 13 | 7.2 | 13 | 99.9 |
| Bobigny | 32.7 | 31.8 | 21.8 | 7.3 | 6.4 | 100 |
| Créteil | 16.7 | 28.9 | 36.7 | 13.3 | 4.4 | 100 |
| Evry | 33.8 | 27.7 | 15.4 | 17.7 | 5.4 | 100 |
| Fontainebleau | 24.4 | 31.5 | 22 | 14.2 | 7.9 | 100 |
| Meaux | 17.9 | 27.6 | 31.7 | 14.6 | 8.1 | 99.9 |
| Melun | 17.3 | 27.9 | 32.7 | 19.2 | 2.9 | 100 |
| Paris | 30.7 | 30.3 | 21.1 | 10.4 | 7.6 | 100.1 |
| Sens | 25.9 | 26.7 | 23 | 13.3 | 11.1 | 100 |

Concernant l'âge de l'auteur, cinq tranches ont été retenues et on observe que les litiges confiés à la médiation pénale impliquent dans 26.3 % des cas des personnes âgées de 18 à 25 ans. Les auteurs sont âgés de 26 à 35 ans dans 29% des dossiers étudiés, la proportion se voyant abaissée à 24 % pour les auteurs âgés de 36 à 45 ans. Seules 13 % des affaires concernent des auteurs âgés de 46 à 55 ans et 7.7 % présentent des auteurs de plus de 56 ans.

On notera que dans une proportion importante des affaires étudiées (79.4 %), l'âge de l'auteur est compris entre 18 et 45 ans. Ce constat permet d'affirmer que, globalement, le délinquant auquel est proposé une mesure de médiation pénale est une personne relativement jeune. On observe cependant de légères disparités entre les différentes juridictions. Ainsi, si dans 26.7 % des cas étudiés, les délinquants sont âgés de 18 à 25 ans, quatre juridictions présentent une proportion sensiblement supérieure puisque celle-ci est de 37.7 % à Auxerre, 32.7 % à Bobigny, 33.8 % à Evry et 30.7 % à Paris.

En revanche les chiffres constatés à Créteil (16.7 %), Meaux (17.9 %) et Melun (17.3 %) figurent parmi les moins élevés concernant cette tranche d'âge.

D'autre part ces données mettent en valeur une délinquance importante concernant des auteurs âgés de 18 à 35 ans dans 66.7 % des affaires confiées au service de médiation d'Auxerre, ces proportions étant sensiblement similaires à Bobigny (64.5 %), Evry (61.5 %) et Paris (61 %).

Par ailleurs, les affaires présentant un délinquant âgé de 26 à 45 ans sont largement majoritaires à Créteil (65.6 %), Meaux (59.3 %) et Melun (60.6 %).

Enfin, il est intéressant de relever qu'environ un cinquième des dossiers confiés aux services de médiation de Créteil, Fontainebleau, Melun et Sens implique un auteur âgé de 46 ans et plus.

| <i>Juridiction et sexe de l'auteur d'infraction</i> | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Juridiction/sexe | Homme | Femme | total |
| Auxerre | 84.1 | 15.9 | 100 |
| Bobigny | 80.9 | 19.1 | 100 |
| Créteil | 80 | 20 | 100 |
| Evry | 77.7 | 22.3 | 100 |
| Fontainebleau | 76.4 | 23.6 | 100 |
| Meaux | 72.4 | 27.6 | 100 |
| Melun | 76 | 24 | 100 |
| Paris | 80.9 | 19.1 | 100 |
| Sens | 85.9 | 14.1 | 100 |

Ce croisement concerne le sexe du délinquant selon la juridiction. En moyenne la mesure de médiation pénale est proposée dans plus des trois quarts des affaires étudiées (79.4 %) à des délinquants de sexe masculin.

Cependant, le chiffre moyen de délinquance féminine avoisinant 20 %, il peut être intéressant de constater que quatre juridictions présentent une proportion légèrement plus élevée, à savoir Meaux (27.6 %), Melun (24 %), Fontainebleau (23.6 %) et Evry (22.3 %) alors que deux autres, situées en milieu rural évoquent une tendance inverse. En effet, seuls 15.9 % de délinquants de sexe féminin sont recensés à Auxerre, ce chiffre n'étant que de 14.1 % à Sens. Cette disparité trouve son explication dans la nature intrinsèque des affaires soumises à médiation auprès de ces deux juridictions, appelées à connaître d'un nombre important d'infractions de chasse.

Il n'en demeure pas moins qu'en règle générale, la médiation pénale concernant les juridictions de la Cour d'Appel de Paris est proposée à des auteurs relativement jeunes et de sexe masculin.

B. La nationalité et le lieu de naissance du délinquant

Cette variable relative à la nationalité de l'auteur d'infraction prévoit trois catégories selon que l'auteur de l'infraction est français, de nationalité européenne ou d'une autre nationalité.

Quant au lieu de naissance du délinquant, la variable descriptive en propose six : La France, l'Europe, le Maghreb, l'Afrique, l'Asie ainsi qu'un lieu « autre ».

| <i>Juridiction et nationalité de l'auteur</i> | | | | |
|---|-----------------|-----------------|--------------|--------------|
| Juridiction/nationalité | Français | Européen | Autre | Total |
| Auxerre | 95.7 | 1.4 | 2.9 | 100 |
| Bobigny | 60.9 | 10 | 29.1 | 100 |
| Créteil | 77.8 | 6.7 | 15.6 | 100.1 |
| Evry | 86.2 | 4.6 | 9.2 | 100 |
| Fontainebleau | 79.5 | 8.7 | 11.8 | 100 |
| Meaux | 88.6 | 1.6 | 9.8 | 100 |
| Melun | 84.6 | 9.6 | 5.8 | 100 |
| Paris | 79.7 | 8 | 12.4 | 100.1 |
| Sens | 93.3 | 3 | 3.7 | 100 |

Si les auteurs d'infractions sont en grande majorité de nationalité française (environ 83 % des dossiers recensés), Il apparaît que dans 6 % des cas l'auteur est de nationalité européenne, cette proportion atteignant 11% dans les hypothèses de nationalités « autres ».

Quant au lieu de naissance de l'auteur, la configuration est sensiblement identique, puisque 78 % des dossiers présentent des personnes nées en France, 9.3 % au Maghreb, 6 % en Europe, 4.5 % en Afrique et seulement 2.2 % en Asie.

La somme des pourcentages relatifs aux délinquants nés au Maghreb et en Afrique indique qu'il s'agit de la deuxième communauté impliquée dans les actes de délinquance (13,8 % des dossiers étudiés).

La répartition de ces informations auprès de chaque juridiction s'effectue de la manière suivante :

| <i>Juridiction et lieu de naissance du délinquant</i> | | | | | | |
|---|--------|--------|---------|---------|------|-------|
| Juridiction/lieu de naissance | France | Europe | Maghreb | Afrique | Asie | Total |
| Auxerre | 95.7 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 0 | 99.9 |
| Bobigny | 59.1 | 5.5 | 21.8 | 7.3 | 6.4 | 100.1 |
| Créteil | 64.4 | 4.4 | 16.7 | 11.1 | 3.3 | 99.9 |
| Evry | 73.8 | 6.9 | 13.1 | 6.2 | 0 | 100 |
| Fontainebleau | 77.2 | 9.4 | 8.7 | 0.8 | 3.9 | 100 |
| Meaux | 84.6 | 2.4 | 4.1 | 4.9 | 4.1 | 100.1 |
| Melun | 87.5 | 7.7 | 1 | 3.8 | 0 | 100 |
| Paris | 70.9 | 10 | 12 | 4.4 | 2.8 | 100.1 |
| Sens | 90.4 | 4.4 | 5.2 | 0 | 0 | 100 |

Deux juridictions, Auxerre et Sens, présentent une population délinquante essentiellement de nationalité française et née en France.

Les informations recueillies auprès de la première révèlent 95.7 % de délinquants nés en France et ayant la nationalité française.

Les délinquants orientés vers les services de médiation pénale de Sens sont, dans 93.3 % des dossiers traités, de nationalité française et nés en France dans une proportion atteignant 90.4 %.

En revanche deux juridictions sont confrontées à une délinquance importante de nationalité européenne ou autre. En effet, ces dossiers représentent 39.1 % des effectifs recensés à Bobigny et 22.3 % à Créteil.

En outre, on constate qu'à Bobigny 29.1 % des délinquants convoqués en médiation pénale sont nés en Afrique ou au Maghreb, ce chiffre étant de 27.8 % à Créteil.

Il est ainsi possible d'affirmer, au regard des données susmentionnées, que les structures de médiation pénale des juridictions concernées par l'étude sont appelées à gérer une délinquance en grande majorité de nationalité française et née en France.

Cependant une proportion remarquable de délinquance d'origine étrangère concerne les juridictions de Bobigny et Créteil.

L'analyse de la personnalité de l'auteur de l'infraction implique également de s'intéresser à sa situation sociale.

II LE CROISEMENT DE LA VARIABLE « JURIDICTION » AVEC LES VARIABLES RELATIVES A LA CONDITION SOCIALE DU DELINQUANT

Deux variables concernent la situation sociale de l'auteur de l'infraction : l'une est descriptive de sa situation familiale et l'autre évoque son activité professionnelle.

Concernant la première, le protocole de saisie retient cinq éventualités : le délinquant est célibataire, marié, concubin, divorcé ou veuf (A).

La seconde conduit à envisager neuf hypothèses : la poursuite d'études scolaires, universitaires, le salariat ou fonctionnariat, l'exercice d'une autre profession, l'absence d'activité professionnelle, la retraite, le chômage, l'exercice d'une activité autre et, en dernier lieu, d'une activité inconnue (B).

A. La situation familiale du délinquant

| <i>Juridiction et situation familiale du délinquant</i> | | | | | | |
|---|-------------|-------|----------|---------|------|-------|
| Juridiction/situation familiale | Célibataire | Marié | Concubin | Divorcé | Veuf | Total |
| Auxerre | 17.4 | 8.7 | 14.5 | 5.8 | 5.8 | 52.2 |
| Bobigny | 23.6 | 13.6 | 19.1 | 4.5 | 1.8 | 62.6 |
| Créteil | 20 | 20 | 22.2 | 4.4 | 5.6 | 72.2 |
| Evry | 3.8 | 17.7 | 10.8 | 2.3 | 2.3 | 36.9 |
| Fontainebleau | 7.1 | 20.5 | 11.8 | 6.3 | 11.8 | 57.5 |
| Meaux | 5.7 | 26.8 | 11.4 | 12.2 | 8.9 | 65 |
| Melun | 14.4 | 17.3 | 11.5 | 3.8 | 18.3 | 65.3 |
| Paris | 22.3 | 13.1 | 14.3 | 5.2 | 2.8 | 57.7 |
| Sens | 8.1 | 26.7 | 11.9 | 3.7 | 11.9 | 62.3 |

A titre d'observation préliminaire, il convient de mentionner la difficulté de recueillir ce type d'information, non répertorié dans un nombre important de dossiers représentant une proportion moyenne de 41.4%.

Malgré cet inconvénient, on constate que la situation familiale du délinquant semble répartie de manière assez équilibrée.

Il apparaît que 14 % des délinquants sont célibataires, en grande majorité de sexe masculin (82.4%) et âgés de 18 à 25 ans dans 40.9 % des cas étudiés.

Les dossiers recueillis mentionnent 18.3% de délinquants mariés dont environ 84 % d'entre eux âgés de 25 à 55 ans.

La proportion moyenne de délinquants vivant en concubinage est de 13.9 % et il semblerait que ce mode familial soit préféré par des individus dont l'âge oscille entre 25 et 45 ans, ces derniers apparaissant dans 68.3% des affaires soumises à médiation.

Les auteurs divorcés représentent 5.4 % des dossiers recensés et sont en majorité âgés de 25 à 45 ans (53.9 %).

La proportion de veufs est évaluée à 7.2 %, la tranche d'âge majoritaire étant celle des individus âgés de 45 ans et plus (53.7 %) et de sexe masculin (59.8 %).

Outre le fait que ces informations ne figurent qu'au sein d'un peu plus de la moitié des dossiers étudiés, il n'en demeure pas moins que la médiation pénale concerne toutes les structures familiales.

Cependant, si l'on observe ces résultats au sein de chaque juridiction, on peut constater que certaines d'entre elles semblent davantage concernées par la délinquance des célibataires. C'est ainsi que plus de 1/5 des dossiers recueillis à Bobigny (23.6 %), à Créteil (20 %), et à Paris (22.3 %) implique des délinquants répondant à cette situation familiale.

Le constat est identique concernant les délinquants mariés qui représentent 20% des dossiers traités à Créteil, 20.5 % à Fontainebleau, 26.8 % à Meaux et 26.7 % à Sens.

B. La situation professionnelle du délinquant

| <i>Juridiction et situation professionnelle du délinquant</i> | | | | | | | | | |
|---|---------------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------|------|----------|-------------|-------|-----------|
| Juridiction/ Situation professionnelle | Etudes scolaires | Etudes univers itaires | salarié ou fonction naire | Autre profession | Sans | Retraité | Chôm eur | Autre | Tot. |
| Auxerre | 13 | 4.3 | 43.5 | 14.5 | 20.3 | 2.9 | 0 | 1.4 | 99.9 |
| Bobigny | 8.2 | 2.7 | 27.3 | 4.5 | 12.7 | 0.9 | 7.3 | 36.4 | 100 |
| Créteil | 1.1 | 3.3 | 57.8 | 17.8 | 11.1 | 2.2 | 2.2 | 4.4 | 99.9 |
| Evry | 2.3 | 3.8 | 53.1 | 11.5 | 19.2 | 3.1 | 0 | 6.9 | 99.9 |
| Fontainebleau | 3.1 | 3.1 | 55.1 | 12.6 | 10.2 | 6.3 | 0 | 9.4 | 99.8 |
| Meaux | 4.9 | 1.6 | 38.2 | 13 | 25.2 | 4.1 | 0.8 | 12.2 | 100 |
| Melun | 1 | 1 | 48.1 | 15.4 | 1 | 1 | 18.3 | 14.4 | 100. 2 |
| Paris | 4.8 | 8.4 | 39 | 22.7 | 16.7 | 2.8 | 2 | 3.6 | 100 |
| Sens | 1.5 | 1.5 | 57 | 14.1 | 11.1 | 8.9 | 2.2 | 3.7 | 100 |

En moyenne, 46.6 % des affaires présentent des auteurs d'infractions qui sont salariés ou fonctionnaires.

Seuls 14.2 % des dossiers impliquent des délinquants sans activité.

Les autres cas de figure retenus par le protocole présentent des chiffres si faibles qu'il paraît peu pertinent de procéder à une étude détaillée.

La délinquance semble concerner majoritairement des individus qui ont une activité professionnelle et ceci quelles que soient les tranches d'âge.

Toutefois, trois juridictions présentent des chiffres inférieurs à la moyenne concernant l'activité professionnelle salariée ou fonctionnaire du délinquant. En effet, cette proportion est de l'ordre de 27.3 % à Bobigny, 38.2 % à Meaux et 39 % à Paris.

Les chiffres relatifs aux délinquants sans profession sont sensiblement supérieurs à la moyenne susmentionnée concernant les juridictions de Meaux (25.2%), Auxerre (20.3 %), Evry (19.2 %) et Paris (16.7 %).

Il reste à noter que le service de médiation pénale de Melun présente la proportion la plus élevée de délinquants chômeurs (18.3 %)

En conclusion, le délinquant apparaît ici comme un individu en général jeune et de nationalité française. Sa situation familiale est variée et donc sans influence notable sur sa prédisposition à commettre des infractions.

Enfin, et il s'agit là d'un constat remarquable, l'auteur d'infraction convoqué à une séance de médiation pénale est principalement un individu exerçant une activité professionnelle

SECTION 2 : LA PERSONNALITÉ DE LA VICTIME

Après avoir étudié la personnalité du délinquant au regard des dossiers recueillis auprès des différentes juridictions, il convient désormais de s'intéresser à la victime de l'infraction.

La finalité de l'analyse est ici d'établir les éléments caractéristiques de la personnalité de la victime en établissant des corrélations entre les variables descriptives de cette dernière et celles relatives à la personnalité de l'auteur de l'infraction.

Il apparaîtra ensuite opportun d'isoler et d'étudier les différents éléments de la personnalité des victimes auprès de chaque juridiction.

I. LA TYPOLOGIE DES VICTIMES SELON L'AUTEUR DE L'INFRACTION

La victime peut être une personne physique ou morale. Ces dernières ne concernent que 14 % des dossiers étudiés. Les victimes se voyant proposer une mesure de médiation sont donc en grande majorité des personnes physiques (86 %).

Le croisement entre la personnalité de la victime et l'identité des auteurs nous fournit les informations suivantes :

A. La personnalité des victimes et l'identité des auteurs de l'infraction

| <i>Age du délinquant et personnalité juridique de la victime</i> | | | |
|--|----------|--------|-------|
| Age/personnalité | Physique | Morale | Total |
| 18/25 ans | 77 | 23 | 100 |
| 26/35 ans | 88.9 | 11.1 | 100 |
| 36/45 ans | 92.6 | 7.4 | 100 |
| 46/55 ans | 86.5 | 13.5 | 100 |
| 56 ans et plus | 85.7 | 14.3 | 100 |

Selon l'âge de l'auteur la personnalité juridique de la victime varie du simple au double. Ainsi les victimes ayant une personnalité morale subissent, dans 23 % des dossiers recensés, un préjudice commis par un auteur âgé de 18 à 25 ans.

En revanche les victimes ayant une personnalité physique sont confrontées à des délinquants âgés de 36 à 45 ans dans 92.6 % des affaires faisant l'objet d'une mesure de médiation pénale.

| <i>Age de la victime et du délinquant</i> | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-------|
| Age Victime/ âge Délinquant | 18/25 ans | 26/35 ans | 36/45 ans | 46/55 ans | 55 ans et plus | Total |
| 15/19 ans | 59 | 12.8 | 20.5 | 2.6 | 5.1 | 100 |
| 20/29 ans | 37.8 | 33.5 | 15 | 8.7 | 5.1 | 100 |
| 30/49 ans | 15 | 32.9 | 32.1 | 15.2 | 4.7 | 100 |
| 50/60 ans | 22 | 18.7 | 23.6 | 20.3 | 15.4 | 100 |
| Plus 60 ans | 19.7 | 28.8 | 25.8 | 7.6 | 18.2 | 100 |

La variable relative à l'âge de la victime propose cinq catégories : 15/19 ans. 20/29 ans. 30/49 ans. 50/60 ans, plus de 60 ans.

Majoritairement la victime personne physique est âgée de 30 à 49 ans puisque présente dans 42.7% des dossiers étudiés. Les victimes âgées de 20 à 29 ans représentent 22.3 % des affaires soumises à médiation, cette proportion étant abaissée à 10.8 % pour les victimes âgées de 50 à 60 ans, 5.8 % pour celles de plus de 60 ans et enfin 3.4 % pour celles dont l'âge est compris entre 15 à 19 ans.

Lorsque la victime a entre 15 et 19 ans, le délinquant est, dans près des trois cinquièmes des dossiers, âgé de 18 à 25 ans, cette identité d'âge n'étant pas systématique. En effet les victimes de plus de 60 ans sont agressées dans 48.5 % des cas relevés par des délinquants âgés de 18 à 35 ans. De même, les victimes âgées de 50 à 60 ans sont confrontées dans plus de 40 % des dossiers à des délinquants âgés de 18 à 35 ans.

| <i>Sexe de la victime et du délinquant</i> | | | |
|--|---------------------|----------------------|-------|
| Sexe V/ sexe D | Homme délinquant | Femme délinquante | Total |
| Homme victime | 45 | 40.8 | 100 |
| Femme victime | 41.3 | 43 | 100 |

Si, comme cela a été évoqué précédemment, l'auteur de l'infraction est de sexe masculin dans une écrasante majorité de cas, il n'en est pas de même concernant la victime. En effet, celle-ci est de sexe masculin dans 51.7 % des cas.

Si la délinquance marque une inégalité entre les sexes exprimant une potentialité prépondérante de l'homme à commettre des infractions, l'égalité se retrouve au sujet des victimes, les deux sexes étant représentés en nombre égal.

On ne constate pas de corrélation notable entre le sexe du délinquant et celui de sa victime. Le délinquant masculin a pour victime dans 45 % des cas des hommes et dans 40.8 % des cas des femmes.

| <i>Nationalité de la victime et du délinquant</i> | | | | |
|---|-----------------|-------------------|--------------|--------------|
| Nationalités V/ D | Français | Européenne | Autre | Total |
| Français | 79.6 | 1.8 | 3.3 | 100 |
| Européenne | 64.8 | 21.1 | 12.7 | 100 |
| Autre | 60.5 | 2.3 | 24.8 | 100 |

Dans cette analyse on remarque une correspondance entre la nationalité de l'auteur d'infraction et celle de la victime. Ainsi les dossiers présentant des victimes de nationalité française mais ayant des origines culturelles étrangères impliquent dans 21.1 % des cas un délinquant de même origine. Il en va de même pour les victimes de nationalité européenne confrontées dans 24.8 % des dossiers à des délinquants de même nationalité.

Ces résultats permettent d'affirmer l'existence d'une délinquance intra-communautaire.

B. La situation sociale de la victime

Un des objets de l'étude consistait à mettre en relation la situation familiale et professionnelle de la victime et du délinquant. La recherche d'éventuelles corrélations entre la situation sociale de la victime et celle du délinquant semble peu pertinente, les chiffres obtenus n'apparaissant pas très significatifs.

Plus de la moitié des dossiers ne comportent pas d'informations relatives à la situation familiale de la victime. On retiendra toutefois que dans 17.6 % des cas évoqués en médiation durant cette étude la victime est mariée et qu'elle dispose de revenus professionnels dans 56.3 % des cas. Dans 45.4 % des dossiers la victime exerce une activité salariée.

En conclusion, la victime est principalement une personne physique dont l'âge oscille entre 30 et 49 ans. Les hommes et les femmes sont concernés de manière égale par les actes de délinquance. La victime est souvent mariée et exerce une activité professionnelle salariée.

II. LA VICTIME ET LA NATURE DU CONFLIT

La nature du conflit propose deux variables : l'origine du conflit et la nature de l'infraction.

Il conviendra de croiser ces deux variables avec les informations recueillies sur l'identité de la victime. On exposera ensuite les résultats obtenus à la suite du croisement des variables descriptives de la personnalité de la victime et l'origine du conflit (A) ainsi que du croisement de ces premières avec celles relatives à la nature de l'infraction (B).

A. La victime et l'origine du conflit

La personnalité juridique, l'âge, le sexe, et les ressources de la victime représentent les variables que l'on croisera avec l'origine du conflit.

| <i>Personnalité juridique de la victime et origine du conflit</i> | | | |
|---|-----------------|---------------|--------------|
| Origine/ Personnalité | Physique | Morale | Total |
| Voisinage | 99.4 | 0.6 | 100 |
| Famille | 100 | 0 | 100 |
| Epoux-concubin | 100 | 0 | 100 |
| Travail | 70 | 30 | 100 |
| Agression | 90.6 | 9.4 | 100 |
| Transport | 93.4 | 6.6 | 100 |
| Autre | 61.3 | 38.7 | 100 |

Lorsque le conflit prend sa source dans la cellule familiale ou entre époux ou concubin la victime est dans 100 % des dossiers une personne physique. En revanche un conflit émergeant dans l'enceinte du travail ou d'un établissement scolaire concerne une victime personne morale dans respectivement 30 % et 38.7 % des cas étudiés.

Enfin les agressions et infractions liées au transport impliquent une victime personne morale (une société de transport dans la majorité des cas) dans moins d'un dossier sur dix (respectivement 9.4 % et 6.6 % des cas).

Selon l'origine du conflit on constate une relation logique entre cette origine et la personnalité juridique de la victime.

| <i>Age de la victime et origine du conflit</i> | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Origine/Personnalité | 15/19 ans | 20/29 ans | 30/49 ans | 50/60 ans | plus de 60 ans | Total |
| Voisinage | 0.6 | 9.6 | 63.5 | 12.6 | 12 | 98.3 |
| Famille | 14.6 | 20.7 | 41.5 | 17.1 | 4.9 | 93.9 |
| Epoux-concubin | 0.4 | 22.3 | 66 | 8.8 | 2.1 | 99.6 |
| Travail | 0 | 28.3 | 25 | 16.7 | 0 | 70 |
| Agression | 10 | 37.1 | 31.8 | 8.2 | 3.5 | 90.6 |
| Transport | 1.6 | 20.5 | 52.5 | 13.1 | 4.1 | 91.8 |
| Autre | 2 | 21 | 18.7 | 9 | 8.7 | 59.4 |

Les dossiers ne recensent pas systématiquement l'âge de la victime.

L'âge de la victime varie sensiblement selon l'origine du conflit. En effet le conflit prenant sa source dans une relation de voisinage semble concerner des victimes dont l'âge oscille entre 30 et 60 ans dans 76.1 % des dossiers confiés aux services de médiation.

Les conflits d'origine familiale impliquent des victimes dont l'âge est plus varié car 14.6 % d'entre elles sont âgées de 15 à 19 ans, 20.7 % de 19 à 29 ans, 41.5 % de 29 à 39 ans et 17.1 % de 39 à 49 ans.

Si toutes les tranches d'âge sont présentes dans les conflits conjugaux (90 % des dossiers recensés), il n'en demeure pas moins qu'un nombre relativement important de dossiers concerne des victimes de 30 à 49 ans.

| Origine du conflit et sexe de la victime | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Origine/Sexe | Homme | Femme | Total |
| Voisinage | 51.5 | 47.9 | 99,4 |
| Famille | 53.7 | 46.3 | 100 |
| Epoux-concubin | 21 | 79 | 100 |
| Travail | 46.7 | 23.3 | 71 |
| Agression | 60.6 | 30 | 90,6 |
| Transport | 63.1 | 29.5 | 92.6 |
| Autre | 38.7 | 21 | 59.7 |

Le sexe de la victime semble interférer sur le milieu dans lequel émerge le conflit.

Les conflits prenant source dans une relation de voisinage ou de famille concernent de manière équilibrée un homme ou une femme avec une légère prépondérance des victimes de sexe masculin.

En revanche d'autres origines se démarquent par la spécificité des résultats obtenus. Il en est ainsi des conflits entre époux qui présentent une victime de sexe féminin dans 79 % des cas.

En ce qui concerne les agressions, la tendance s'inverse et les hommes se révèlent être victimes dans plus de 60 % des dossiers. Le constat est similaire pour les infractions trouvant leur origine dans les modes de transport.

Lorsque le conflit émerge dans une enceinte scolaire les victimes sont des hommes dans 38.7 % des cas. Cependant les chiffres rapportés montrent une proportion importante de victimes ayant une personnalité morale.

| <i>Origine du conflit et ressources de la victime</i> | | | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| Origine/Ressources | Revenus professionnel | Sans ressources | Inconnues § | autre | Total |
| Voisinage | 57.5 | 13.8 | 19.2 | 9 | 99.4 |
| Famille | 46.3 | 34.1 | 13.4 | 3.7 | 97.6 |
| Epoux-concubin | 70.6 | 13 | 11.3 | 4.2 | 99.2 |
| Travail | 65 | 1.7 | 1.7 | 1.7 | 70 |
| Agression | 57.1 | 20 | 10.6 | 2.9 | 90.6 |
| Transport | 72.1 | 4.1 | 10.7 | 4.9 | 91.8 |
| Autre | 38.3 | 7 | 7.7 | 7.3 | 60.3 |

Les ressources des victimes sont principalement des revenus salariés quelle que soit l'origine du conflit.

Cependant lorsque le conflit prend sa source à l'occasion d'un différend familial, on constate que 34.1 % des victimes apparaissent sans ressources.

De même lorsqu'il s'agit d'une agression, 20 % des victimes sont dépourvues de ressources.

Ces chiffres révèlent deux milieux dans lesquels émergent des conflits présentant des victimes dans des situations précaires.

En revanche, concernant les conflits entre époux ou concubins, la victime dispose de revenus professionnels dans 70.6 % des dossiers.

B. La victime et la nature de l'infraction

| <i>Nature de l'infraction et personnalité juridique de la victime</i> | | | |
|---|-----------------|---------------|--------------|
| Nature/Personnalité | Physique | Morale | Total |
| Insultes | 96.3 | 3.7 | 100 |
| Violence | 99.4 | 0.6 | 100 |
| Sexuelle | 100 | 0 | 100 |
| Outrage | 93.3 | 6.7 | 100 |
| Non-représentation d'enfant | 100 | 0 | 100 |
| Vol | 46.9 | 53.1 | 100 |
| Escroquerie | 62.1 | 37.9 | 100 |
| Dégradation | 67.5 | 32.5 | 100 |
| Autre | 87.7 | 12.3 | 100 |

La plupart des infractions sont réalisées sur des victimes ayant une personnalité physique.

Cependant les vols, escroqueries ou dégradations, impliquant un préjudice exclusivement matériel, concernent aussi des personnes morales dans des proportions non négligeables.

| <i>Nature de l'infraction et sexe de la victime</i> | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Nature/Sexe | Homme | Femme | Total |
| Insultes | 77.8 | 22.2 | 100 |
| Violence | 83.7 | 16.3 | 100 |
| Sexuelle | 84 | 16 | 100 |
| Outrage | 80 | 20 | 100 |
| Non-représentation d'enfant | 58.5 | 41.5 | 100 |
| Vol | 69.4 | 30.6 | 100 |
| Escroquerie | 56.9 | 43.1 | 100 |
| Dégradation | 93.5 | 6.5 | 100 |
| Autre | 75.4 | 24.6 | 100 |

La lecture des chiffres issus du croisement entre le sexe de la victime et la nature de l'infraction induisent divers constats.

D'une part, les infractions provoquant des préjudices physiques ou moraux touchent principalement des victimes hommes. A titre d'exemple, les insultes concernent des hommes dans 77.8 % des dossiers relevés, cette proportion atteignant 83.7 % si l'on envisage l'infraction de violence.

D'autre part, les infractions dont le préjudice revêt un caractère matériel concernent aussi bien des hommes que des femmes en matière d'escroquerie. En revanche le nombre de victimes de sexe masculin est extrêmement important concernant les dégradations puisque représentant 93.5 % des cas étudiés, cette proportion étant abaissée mais restant majoritaire en matière de vols (58.5 %).

| <i>Nature de l'infraction et âge de la victime</i> | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-------|
| Nature/Personnalité | 15/19 ans | 20/29 ans | 30/49 ans | 50/60 ans | 60 et plus | Total |
| Insultes | 0 | 11.1 | 51.9 | 22.2 | 11.1 | 96.3 |
| Violence | 5.8 | 32.3 | 45 | 11.3 | 4.6 | 99 |
| Sexuelle | 4 | 4 | 72 | 16 | 0 | 96 |
| Outrage | 0 | 20 | 53.3 | 16.7 | 0 | 90 |
| Non représent. d'enfant | 1.5 | 6.2 | 83.1 | 7.7 | 1.5 | 100 |
| Vol | 2 | 4.1 | 22.4 | 13.3 | 3.1 | 44.9 |
| Escroquerie | 1.7 | 19 | 20.7 | 8.6 | 10.3 | 60.3 |
| Dégradation | 0.8 | 16.3 | 32.5 | 8.1 | 8.1 | 65.9 |
| Autre | 1.8 | 19.3 | 43.9 | 14 | 7 | 86 |

Les résultats obtenus à la suite du croisement entre les variables relatives à la nature de l'infraction et l'âge de la victime révèlent certaines disparités.

En effet, les infractions de violences et menaces concernent des victimes âgées de 20 à 29 ans dans environ un tiers des dossiers étudiés, celles étant âgées de 30 à 49 ans étant présentes dans 45 % de ces derniers. Cela équivaut à un chiffre légèrement supérieur à 72 % si on prend en considération une tranche d'âge comprise entre 20 et 49 ans. La proportion est abaissée à 11.3 % concernant les victimes âgées de 50 à 60 ans.

Les victimes d'infractions d'insultes ou de diffamation sont âgées de 20 à 49 ans dans plus de 70 % des dossiers.

Les victimes d'infractions sexuelles sont âgées de 30 à 49 ans dans 72 % des cas étudiés. Cette même tranche d'âge est représentée à hauteur de 83 % lors d'une infraction de non-représentation d'enfant.

III. LA TYPOLOGIE DES VICTIMES SELON CHAQUE JURIDICTION

| <i>Personnalité juridique de la victime et juridictions</i> | | | |
|---|----------|--------|-------|
| Juridictions/Personnalité | Physique | Morale | Total |
| Auxerre | 78.3 | 21.7 | 100 |
| Bobigny | 84.5 | 15.5 | 100 |
| Créteil | 96.7 | 3.3 | 100 |
| Evry | 90.8 | 9.2 | 100 |
| Fontainebleau | 96.1 | 3.9 | 100 |
| Meaux | 93.5 | 6.5 | 100 |
| Melun | 90.4 | 9.6 | 100 |
| Paris | 80.1 | 19.9 | 100 |
| Sens | 71.1 | 28.9 | 100 |

Cette étude distingue la victime personne physique de la victime personne morale. Au regard des différentes juridictions on observe que la majorité des dossiers concernent des victimes personnes physiques. Cependant quatre juridictions proposent un nombre non négligeable de dossiers impliquant des victimes ayant la personnalité morale.

Ainsi Auxerre, Bobigny, Paris et Sens présentent plus d'un dossier sur dix concernant une victime personne morale, les proportions sont respectivement 21.7 % ; 15.5 % ; 19.9 % et 28.9 %. Au sein de ce groupe on notera le particularisme de la juridiction de Sens dont le nombre des dossiers impliquant une personne morale approche le tiers. Il faut noter que ces victimes, en majorité des commerces et grandes surfaces, sont principalement l'objet d'infractions de vols et de dégradations. Les juridictions situées en milieu rural, notamment Sens et Auxerre se démarquent par leur propension à régler des litiges spécifiques telles les infractions dites « de chasse », impliquant également dans la plupart des cas une victime ayant la personnalité morale.

| <i>Age de la victime et juridictions</i> | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
| Juridiction/Age | 15/19 ans | 20/29 ans | 30/49 ans | 50/60 ans | plus de 60 ans | Total |
| Auxerre | 0 | 21.7 | 33.3 | 10.1 | 11.6 | 100 |
| Bobigny | 2.7 | 16.4 | 43.6 | 11.8 | 5.5 | 100 |
| Créteil | 1.1 | 30 | 52.2 | 12.2 | 1.1 | 100 |
| Evry | 3.1 | 26.9 | 40.8 | 14.6 | 3.8 | 100 |
| Fontainebleau | 11 | 24.4 | 47.2 | 7.1 | 5.5 | 100 |
| Meaux | 1.6 | 21.1 | 45.5 | 11.4 | 13 | 100 |
| Melun | 3.8 | 16.3 | 55.8 | 7.7 | 6.7 | 100 |
| Paris | 1.2 | 26.3 | 35.9 | 12.4 | 4 | 100 |
| Sens | 5.9 | 14.1 | 37.8 | 8.1 | 4.4 | 100 |

L'âge des victimes varie sensiblement d'une juridiction à une autre. La majorité des dossiers, toutes juridictions confondues, concerne des victimes dont l'âge varie entre 30 et 49 ans.

Cependant, si certaines juridictions confient à la médiation une majorité de dossiers dans laquelle figure une victime appartenant à cette tranche d'âge, notamment Créteil (52.2 %) et Melun (55.8 %), d'autres ne sont concernées qu'à hauteur des deux cinquièmes des dossiers traités. C'est le cas à Bobigny (43.6 %), Evry (40.8 %), Fontainebleau (47.2 %) et Meaux (45.5 %).

Enfin pour Auxerre, Paris et Sens seul un tiers des dossiers concerne des victimes de 30 à 49 ans.

On remarque que certaines juridictions traitent plus d'un quart de dossiers impliquant des victimes dont l'âge oscille entre 20 et 29 ans. Il s'agit de Créteil, Evry et Paris.

| <i>Sexe de la victime et juridiction</i> | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Juridiction/Sexe | Homme | Femme | Total |
| Auxerre | 55.1 | 21.7 | 76.8 |
| Bobigny | 42.7 | 40 | 82.7 |
| Créteil | 34.4 | 62.2 | 96.6 |
| Evry | 50.8 | 39.2 | 90 |
| Fontainebleau | 48 | 48 | 96 |
| Meaux | 35 | 57.7 | 92.7 |
| Melun | 45.2 | 45.2 | 90.4 |
| Paris | 47 | 33.1 | 80.1 |
| Sens | 39.3 | 31.1 | 70.4 |

La répartition par sexe des victimes au regard des juridictions n'est pas homogène. Quatre villes présentent l'équilibre énoncé précédemment. Les victimes sont autant de femmes que d'hommes à Bobigny, Fontainebleau, Melun et Sens.

A Auxerre et Evry les victimes sont de sexe masculin dans plus de la moitié des dossiers (respectivement 55.1 % et 50.8 %)

Les victimes de sexe féminin sont majoritaires à Créteil (62.2 %) et Meaux (57.7 %)

| <i>Activité de la victime et juridictions</i> | | | | | | | | |
|---|------------------------|------------------------------|------------------------------------|-------------------------|------|--------------|-------|-------|
| Juridictions/Activités | Étude scolai res | Études universita ires | Salarié ou Fonction naire | Autre professio n | Sans | Retra ité | autre | Total |
| Auxerre | 0 | 0 | 30.4 | 15.9 | 11.6 | 8.7 | 23.2 | 100 |
| Bobigny | 2.7 | 0.9 | 30 | 2.7 | 4.5 | 36.4 | 17.3 | 100 |
| Créteil | 1.1 | 2.2 | 64.4 | 12.2 | 11.1 | 5.6 | 3.3 | 100 |
| Evry | 0.8 | 3.8 | 50 | 10 | 10.8 | 10 | 10 | 100 |
| Fontainebleau | 10.2 | 4.7 | 48.8 | 8.7 | 8.7 | 11 | 3.9 | 100 |
| Meaux | 1.6 | 1.6 | 43.9 | 12.2 | 14.6 | 9.8 | 7.3 | 100 |
| Melun | 6.7 | 3.8 | 39.4 | 18.3 | 1.9 | 10.6 | 10.6 | 100 |
| Paris | 2 | 1.2 | 52.2 | 12.4 | 4.4 | 5.2 | 19.9 | 100 |
| Sens | 4.4 | 0.7 | 38.5 | 4.4 | 11.9 | 5.2 | 29.6 | 100 |

L'activité de la victime est salariée dans plus de la moitié des dossiers traités par les services de médiation de Créteil (64.4 %), Evry (50 %) et Paris (52.2 %).

A Bobigny, 36.4 % des dossiers confiés à la médiation pénale concernent des victimes retraitées. On constate cependant que près de deux dossiers sur dix ne contiennent pas ce type d'information.

DEUXIEME PARTIE LA RÉPONSE DE LA MEDIATION AUX COMPORTEMENTS OBSERVES

CHAPITRE 1 LES SPECIFICITES PROPRES AUX JURIDICTIONS

SECTION 1 LES ELEMENTS DESCRIPTIFS DU CONFLIT

Il importe, en premier lieu, d'observer la nature des conflits et les conditions de déroulement de la médiation pénale sur le secteur de chacune des neuf juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris qui fait l'objet de la présente étude.

I. LES ELEMENTS DESCRIPTIFS DU CONFLIT

Ils résultent du croisement des variables relatives à la nature du conflit et à l'étendue du préjudice.

A. L'origine du conflit

La description d'un conflit suppose l'étude du milieu dans lequel il prend source. On doit donc considérer l'origine du conflit (1) en même temps que la nature de l'infraction (2).

| | |
|----------------|------|
| Voisinage | 14.7 |
| Famille | 7.2 |
| Epoux-Concubin | 20.9 |
| Travail | 5.3 |
| Agression | 14.9 |
| Transport | 10.7 |
| Autre | 26.3 |

Par origine du conflit, on entend les conditions environnantes dans lesquelles le conflit se développe (par exemple un conflit au sein de la famille ou dans le contexte professionnel). L'origine du conflit est recensée à partir d'une variable qui retient neuf modalités de réponse.

Ces modalités sont les suivantes :

| | | | | |
|-----------------|---|-----------|---|-------------------------|
| voisinage | - | famille | - | époux-concubins |
| travail | - | agression | - | accident (hors travail) |
| milieu scolaire | - | transport | - | autre |

En raison d'un taux de réponse faible ou nul, on a éliminé les modalités 6 et 7 concernant les accidents (hors accidents du travail) et les conflits scolaires.

De façon générale, on constate que les conflits nés à l'occasion d'une agression ou ayant pour origine les transports, les relations de voisinage ou les relations entre époux représentent la majorité des hypothèses étudiées, soit trois cinquièmes des dossiers.

La catégorie « autre » recouvre un nombre non négligeable de dossiers, en particulier des litiges liés au droit de la consommation, entre clients et commerçants, entre clients et démarcheurs à domicile, des infractions de chasse ou des infractions à l'encontre de dispositions communales dans les secteurs ruraux. Mais compte tenu de la multiplicité des aspects de ces infractions et, surtout de leur morcellement, on a décidé de ne pas comptabiliser la catégorie « autre ».

La répartition moyenne pour les quatre principales sources de conflits présentant un taux de réponse satisfaisant est la suivante : 14.7 % des dossiers concernent des conflits de voisinage, 20.9 % des dossiers concernent des conflits entre époux ou concubins, 14.9 % des agressions et 10.7 % des conflits de transport. S'agissant d'une répartition globale sur l'ensemble du ressort, on doit rechercher si elle varie selon les secteurs et si on peut considérer que certaines infractions demeurent constantes quel que soit l'environnement géographique..

| <i>Origine du conflit et juridiction</i> | | | | | | | | |
|--|-----------|---------|----------------|---------|-----------|-----------|-------|-------|
| Juridiction/origine | Voisinage | Famille | Epoux-concubin | Travail | Agression | Transport | Autre | Total |
| Auxerre | 4.3 | 4.3 | 13 | 0 | 15.9 | 4.3 | 58 | 99.8 |
| Bobigny | 16.4 | 13.6 | 15.5 | 1.8 | 6.4 | 16.4 | 30 | 100 |
| Créteil | 16.7 | 4.4 | 45.6 | 3.3 | 6.7 | 3.3 | 20 | 100 |
| Evry | 17.7 | 3.8 | 13.8 | 4.6 | 21.5 | 14.6 | 23.8 | 100 |
| Fontainebleau | 15.7 | 15 | 24.4 | 3.1 | 22 | 8.7 | 11 | 100 |
| Meaux | 29.3 | 0.8 | 29.3 | 4.1 | 4.9 | 8.1 | 23.6 | 100 |
| Melun | 24 | 6.7 | 31.7 | 1.9 | 6.7 | 1 | 27.9 | 100 |
| Paris | 6.4 | 7.6 | 10.4 | 9.6 | 21.9 | 19.5 | 24.7 | 100 |
| Sens | 8.1 | 6.7 | 20 | 10.4 | 16.3 | 5.9 | 32.6 | 100 |

Le croisement de cette variable avec les différentes villes scinde en deux catégories l'origine du conflit. On observe,

- d'une part les conflits de contiguïté, qui se développent dans la cellule du voisinage ou du couple. Ces conflits sont à l'origine de la majorité des médiations pénales à Créteil où 16.7 % des dossiers concernent des conflits de voisinage et 45.6 % des conflits de couple. A Fontainebleau où ces proportions sont respectivement de 15.7 % et 24.4 %, à Meaux où elles sont de 29.3 % et 29.3 %, enfin à Melun où elles s'établissent à 24 % et 31.7 %. On observe que ces chiffres sont systématiquement supérieurs à ceux observés pour l'ensemble, ce qui peut laisser penser que dans les villes considérées, les procureurs marquent une nette préférence pour la procédure de médiation,

- d'autre part les conflits urbains, qui résultent de la structure du milieu environnant et qui concernent essentiellement les agressions et les conflits nés dans les transports. Les dossiers de médiation concernant ces infractions sont plus nombreux à Evry avec 14.6 % pour les agressions et 21.5 % pour les transports et à Paris avec respectivement 21.9 % et 19.5 %.

Ces observations font apparaître une fréquence géographique plus élevée pour certains conflits, mais aussi et surtout, les choix opérés par les procureurs concernant les litiges pouvant faire l'objet d'une médiation.

Après avoir étudié l'origine du conflit, il convient de s'intéresser à la nature de l'infraction. Sur ce point une corrélation s'établit naturellement entre l'origine du conflit et la nature de l'infraction.

B. La nature de l'infraction

- Il s'agit ici de décrire les comportements prohibés par la loi qui donnent lieu à une médiation pénale.

| <i>Juridiction et nature de l'infraction</i> | | | | | | | | | | |
|--|----------|-----------|----------|---------|-----------------------------|------|-------------|--------------|-------|-------|
| Juridiction/nature | Insultes | Violences | Sexuelle | Outrage | Non-représentation d'enfant | Vol | Escroquerie | Dégradations | Autre | Total |
| Auxerre | 0 | 30.4 | 1.4 | 4.3 | 2.9 | 17.4 | 10.1 | 20.3 | 2.9 | 89.7 |
| Bobigny | 3.6 | 45.5 | 3.6 | 4.5 | 0 | 15.5 | 5.5 | 13.6 | 5.5 | 97.3 |
| Créteil | 2.2 | 65.6 | 1.1 | 0 | 13.3 | 2.2 | 3.2 | 7.8 | 3.3 | 98.7 |
| Evry | 4.6 | 36.2 | 3.1 | 0 | 2.3 | 1.5 | 9.2 | 13.8 | 3.1 | 73.6 |
| Fontainebleau | 2.4 | 54.3 | 2.4 | 2.4 | 6.3 | 4.7 | 2.4 | 5.5 | 2.4 | 82.8 |
| Meaux | 0 | 45.5 | 0 | 0 | 8.9 | 3.3 | 5.7 | 8.1 | 7.3 | 70.3 |
| Melun | 2.9 | 39.4 | 0 | 0 | 22.1 | 4.8 | 8.7 | 8.7 | 6.7 | 93.3 |
| Paris | 0.8 | 41 | 3.2 | 6.8 | 0 | 16.7 | 1.2 | 13.5 | 4.4 | 87.6 |
| Sens | 5.2 | 37 | 3 | 1.5 | 4.4 | 5.9 | 6.7 | 8.9 | 21.5 | 91.4 |

Les infractions récurrentes sont les violences et la dégradation. En moyenne 46.5 % des dossiers de médiation pénale traitent de violences et 11 % de dégradations. Cette répartition moyenne se retrouve dans la plupart des villes. Cependant, Créteil présente un pourcentage considérable de dossiers relatifs à des violences, soit 65.6 %. En revanche, Evry présente le pourcentage le plus faible, puisque 36.2 % des dossiers de médiation concernent des violences.

De plus, certaines infractions apparaissent dans d'autres villes en nombre suffisamment significatif pour retenir l'attention. Ainsi, à Auxerre et Paris la proportion des dossiers concernant le vol s'élève à environ un cinquième de l'effectif, soit 16.7 % et 17.4 %.

L'analyse de la nature de l'infraction suscite deux observations. D'une part les infractions de violence constituent de manière systématique une proportion allant de 40 % à 65 % des dossiers suivant les secteurs considérés. D'autre part, on constate une grande variété suivant les secteurs dans la répartition des autres infractions. A titre d'exemple, Créteil et Melun sont les seules villes qui présentent respectivement 13.3 % et 22.1 % de dossiers relatifs à l'infraction de non-représentation d'enfant.

| <i>Nature de l'infraction et origine du conflit</i> | | | | | | | | |
|---|-----------|---------|----------------|---------|-----------|-----------|-------|-------|
| Nature/origine | Voisinage | Famille | Epoux-concubin | Travail | Agression | Transport | Autre | Total |
| Insultes | 44.4 | 3.7 | 3.7 | 0 | 22.2 | 11.1 | 14.8 | 100 |
| Violences | 14.9 | 11.3 | 26.4 | 5.6 | 22.2 | 8.7 | 10.9 | 100 |
| Sexuelle | 40 | 4 | 20 | 4 | 24 | 8 | 0 | 100 |
| Outrage | 0 | 0 | 0 | 0 | 23.3 | 70 | 6.7 | 100 |
| Non-représentation d'enfant | 1.5 | 7.7 | 90.8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 |
| Vol | 6.1 | 2 | 2 | 10.2 | 3.1 | 6.1 | 70.4 | 100 |
| Escroquerie | 0 | 3.4 | 8.6 | 5.2 | 3.4 | 0 | 79.3 | 100 |
| Dégradations | 15.4 | 33.3 | 4.1 | 1.6 | 15.4 | 17.1 | 42.1 | 100 |
| Autre | 19.3 | 3.5 | 8.8 | 12.3 | 5.3 | 24.6 | 26.3 | 100 |

On constate, par ailleurs, que 26.4 % des violences et 90.8 % des infractions de non-représentation d'enfant concernent des conflits qui prennent source dans les relations du couple tandis que 10.2 % des vols se produisent sur le lieu de travail et que 17.1 % des dégradations se produisent dans les transports.

Ces chiffres mettent en évidence les corrélations suivantes : les infractions de violence sont majoritairement commises entre proches tandis que les détériorations ou les soustractions de biens se déroulent dans des lieux « objectifs ». Les conflits faisant l'objet d'une médiation pénale, semblent être principalement des conflits entre proches, se traduisant par des violences. Le parquet utilise fréquemment la procédure de médiation dans ce type de conflit, où vraisemblablement un dialogue est à restaurer entre personnes proches.

II. L'ETENDUE DU PREJUDICE

Le préjudice constitue le dommage subi par une personne dans son intégrité physique, dans ses biens, dans ses sentiments et qui fait naître, chez la victime un droit à réparation.

L'étendue du préjudice est mesurée à l'aide de deux paramètres : la nature du préjudice et son montant.

A. La nature du préjudice

| <i>Juridiction et la nature du préjudice</i> | | | | |
|--|-----------------|-----------------|--------------|--------------|
| Juridiction/Préjudice | Matériel | Corporel | Moral | Total |
| Auxerre | 60.9 | 23.2 | 13 | 97.1 |
| Bobigny | 31.8 | 39.1 | 17.3 | 88.2 |
| Créteil | 15.6 | 57.8 | 22.2 | 95.6 |
| Evry | 36.9 | 34.6 | 23.8 | 95.4 |
| Fontainebleau | 16.5 | 45.7 | 30.7 | 92.9 |
| Meaux | 22 | 40.7 | 26 | 88.6 |
| Melun | 30.8 | 37.5 | 25 | 93.3 |
| Paris | 33.9 | 37.5 | 19.1 | 90.4 |
| Sens | 37.8 | 31.1 | 25.9 | 94.8 |

Le préjudice subi peut être matériel, corporel ou moral. De cette qualification découle le montant des réparations proposées.

Une grande partie des dossiers de médiation pénale concerne un préjudice corporel, soit 39.2 %. Ce chiffre confirme la tendance précédemment mise en évidence concernant la fréquence des infractions de violence. Cette répartition est diverse selon les villes.

A Créteil, près de 2/3 des dossiers traités en médiation concernent un préjudice corporel (57.8 %). A Auxerre, Evry, et Paris cette proportion baisse à un tiers, respectivement 23.2 %, 34.6 % et 37.5 %. En revanche, ces villes ont un pourcentage non négligeable de dossiers de médiation relatifs à un préjudice matériel, respectivement 60.9 %, 36.9 % et 37.5 %.

Pour les autres villes, la répartition reste conforme à la moyenne générale dégagée dans les chiffres. Ainsi, dans les dossiers traités à Melun on relève 22 % de préjudices matériels, 40.7 % des préjudices corporels, et 26 % de préjudices moraux. De ces chiffres, on peut, là encore, déduire le libre choix du procureur de la république dans le classement sous condition de médiation en fonction de la nature du préjudice. Les critères semblent varier d'une juridiction à une autre. Ces résultats traduisent un certain manque d'homogénéité quant à l'application de la procédure.

B. Le montant du préjudice

Cette variable a vocation à intervenir uniquement dans l'hypothèse d'un préjudice matériel, ce dernier pouvant parfois être accessoire à un préjudice corporel (exemples : détérioration de vêtements, bris de lunettes, remboursements de frais médicaux ou de pertes de salaires occasionnées par une interruption temporaire de travail). Un préjudice matériel est constaté dans 32% des dossiers étudiés. Si l'on constate une grande majorité de dossiers présentant un faible préjudice matériel, certaines affaires concernant un préjudice plus élevé (supérieur à 50.000 francs) ont trouvé une réponse favorable par la voie de la médiation pénale en raison des liens de proximité unissant l'auteur et la victime.

A l'aide de ces premiers résultats, on peut confirmer que la médiation pénale connaît principalement des infractions entre proches concernant un préjudice de faible gravité.

SECTION 2 LA PROCÉDURE DE MÉDIATION

Plus des trois quarts des médiations sont pris en charge par des associations. Pour quatre villes, soit Evry, Meaux, Melun et Paris, ce chiffre s'élève à 100 %. A Auxerre et Créteil 98 % des médiations leurs sont confiées. Il en va à l'inverse pour les villes de Fontainebleau, Sens et Bobigny, où la moitié des dossiers pour la première, environ 80% pour la seconde et la totalité pour la dernière y sont traités par la médiation institutionnelle. La description des éléments constitutifs des conflits conduit à aborder successivement le déroulement et l'issue de la procédure de médiation.

I. LE DEROULEMENT DE LA MEDIATION

Le déroulement de la médiation dans le temps et sa localisation géographique sont des éléments de faible importance dans cette partie de la description. Cependant, certains éléments de lieu et de temps permettent d'entrevoir la manière dont chaque tribunal gère la médiation pénale.

A. Les éléments de lieux

| <i>Le lieu de la médiation et les juridictions</i> | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------|--------------|
| Juridiction/lieu | Palais de justice | Maison de justice | Autre | Total |
| Auxerre | 97.1 | 0 | 0 | 97.1 |
| Bobigny | 99.1 | 0 | 0 | 99.1 |
| Créteil | 98.9 | 1.1 | 0 | 100 |
| Evry | 97.7 | 0.8 | 0 | 98.5 |
| Fontainebleau | 92.1 | 0 | 2.4 | 94.5 |
| Meaux | 76.4 | 4.9 | 9.8 | 91.1 |
| Melun | 9.6 | 1 | 74 | 84.6 |
| Paris | 0.4 | 10 | 89.6 | 100 |
| Sens | 99.3 | 0 | 0.7 | 100 |

Près de deux médiations sur trois se déroulent dans les palais de justice (64.1 %). Dans cinq villes, soit à Auxerre, Bobigny, Créteil, Evry et Meaux plus de 90 % des médiations s'effectuent au sein du Tribunal de Grande Instance. A Melun et Paris, le lieu de la médiation se situe hors palais de justice. Au fil de la description, cette variable se révélera comme une variable lourde, c'est à dire déterminante quant à l'issue de la médiation.

B. Les éléments de temps

| <i>Juridiction et délai de la première convocation en médiation</i> | | | | | |
|---|----------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|
| Juridiction/délai | Un mois | Un à trois mois | Trois à six mois | Six mois à un an | Total |
| Auxerre | 18.8 | 23.2 | 29 | 26.1 | 97.1 |
| Bobigny | 29.1 | 36.4 | 6.4 | 1.8 | 74.6 |
| Créteil | 60 | 27.8 | 8.9 | 3.3 | 100 |
| Evry | 7.7 | 46.2 | 28.5 | 17.7 | 100 |
| Fontainebleau | 3.1 | 47.2 | 29.9 | 19.7 | 100 |
| Meaux | 1.6 | 40.7 | 35.8 | 22 | 100 |
| Melun | 0 | 11.5 | 68.3 | 19.3 | 100 |
| Paris | 6 | 30.3 | 44.6 | 18.3 | 99 |
| Sens | 29.6 | 37.8 | 16.3 | 16.3 | 99.2 |

Dans 80 % des cas la durée séparant le moment de l'infraction et la première convocation en médiation varie entre trois mois et un an. Trois villes, où, pour plus de 50 % des affaires traitées en médiation le délai entre le moment de l'infraction et la première convocation varie entre un et trois mois, se démarquent de ce résultat. Il s'agit de Créteil avec 87.8 %, de Fontainebleau, avec 50.3 % et de Sens, avec 67.4 %. En revanche pour des villes comme Meaux, Melun et Paris, la durée entre le moment de l'infraction et la première convocation en médiation est de six mois à un an dans plus de 50 % des cas, (respectivement 57.8 %, 87.6 % et 62.9 %).

Durée de la médiation en fonction des juridictions

| <i>Durée de la médiation et juridictions</i> | | | |
|--|---------------|-------------------|--------------|
| durée/juridiction | 3 mois | 3 à 6 mois | Total |
| Auxerre | 78,3 | 21,7 | 100 |
| Bobigny | 93,6 | 6,4 | 100 |
| Créteil | 95,6 | 4,4 | 100 |
| Evry | 98,5 | 1,5 | 100 |
| Fontainebleau | 98,4 | 1,6 | 100 |
| Meaux | 87,8 | 12,2 | 100 |
| Melun | 69,2 | 30,8 | 100 |
| Paris | 86,5 | 13,5 | 100 |
| Sens | 97,8 | 2,2 | 100 |

On observe que 30 % des médiations débutent dans les trois mois suivant le moment de l'infraction. Elles durent en général trois mois, dans 89.6 % des dossiers traités. Quelques villes font exception. A Melun et Paris la médiation peut s'étaler sur un an au maximum et ceci dans 30,8 % des dossiers pour Melun et 13.5 % pour Paris.

On note que dans plus des 3/5 des dossiers, les auteurs et victimes se rencontrent lors de la médiation. A Créteil et Fontainebleau la rencontre est quasi systématique, puisque 90.7 % des médiateurs de Créteil et 80.2% de ceux de Fontainebleau organisent ces rencontres. Pour Paris, la configuration est inverse, car dans plus de la moitié des médiations il n'y a pas de rencontre (54.1 % des cas).

Ce paramètre présente à lui seul une grande importance, puisqu'on relève que les probabilités de succès de la mesure de médiation pénale sont d'autant plus élevées que les parties ont accepté le principe d'une rencontre et qu'un véritable dialogue s'est instauré à l'initiative du médiateur.

Nombre de séances en fonction des juridictions

| <i>Nombre de séances et juridiction</i> | | | | |
|---|-----------------|------------------|------------------|--------------|
| durée/juridiction | 1 séance | 2 séances | 3 séances | Total |
| Auxerre | 58 | 14,5 | 17,4 | 89,9 |
| Bobigny | 86,4 | 9,1 | 0,9 | 96,4 |
| Créteil | 60 | 34,4 | 3,3 | 97,7 |
| Evry | 59,2 | 7,7 | 4,6 | 71,5 |
| Fontainebleau | 78,7 | 4,7 | 0,8 | 84,2 |
| Meaux | 62,6 | 13,8 | 2,4 | 78,8 |
| Melun | 64,4 | 14,4 | 1,9 | 80,7 |
| Paris | 52,6 | 14,7 | 4 | 71,3 |
| Sens | 74,1 | 5,2 | 0 | 79,3 |

Le nombre de séances présente aussi des disparités propres à chaque ville. Dans 67.5 % des cas, une seule séance suffit. Pour 12.1 %, deux séances sont nécessaires. Dans certaines villes comme Créteil ou Paris, le nombre de dossiers usant de deux séances de médiations s'établit respectivement à 34.4 % et 14.7 %.

Ces résultats montrent qu'il existe de notables disparités entre les juridictions quant au déroulement de la médiation.

II. L'ISSUE DE LA MEDIATION

L'issue de la médiation doit être envisagée en fonction des constatations du médiateur, d'une part, et des suites données à la médiation, d'autre part. Ces deux variables permettent de savoir si la médiation a conduit à un accord, avec ou sans condition, et si le procureur, en présence d'un rapprochement impossible, a procédé au classement de l'affaire ou à des poursuites.

A. Les constatations du médiateur

| <i>Juridiction et constatations du médiateur</i> | | | | | | |
|--|----------------------|--------|--------------------------|-------------------|---------------------|-------|
| Juridiction/ constats | Accord impossible | Accord | Accord sous condition | Refus de l'auteur | Refus de la victime | Total |
| Auxerre | 16.3 | 22.4 | 61.2 | 0 | 0 | 99.9 |
| Bobigny | 37 | 4 | 53 | 3 | 3 | 100 |
| Créteil | 4.6 | 15.1 | 60.4 | 13.9 | 5.8 | 99.8 |
| Evry | 17.5 | 14.4 | 52.5 | 13.4 | 2 | 99.8 |
| Fontainebleau | 15.9 | 10.3 | 63.2 | 5.3 | 5.3 | 100 |
| Meaux | 26 | 15 | 45 | 12 | 2 | 100 |
| Melun | 22.7 | 9.9 | 40.5 | 11.8 | 14.8 | 99.7 |
| Paris | 29.6 | 14.3 | 36.8 | 17.2 | 1.9 | 99.8 |
| Sens | 21.8 | 13.4 | 63.8 | 0.8 | 0 | 100 |

Les constatations du médiateur traduisent le résultat obtenu lors de la médiation. En moyenne générale, on observe que dans 21 % des cas la conciliation se révèle impossible, tandis que dans 63 % des cas intervient une conciliation avec ou sans condition et que dans le reste des hypothèses, la médiation ne peut aboutir par suite du refus de l'auteur ou de la victime. Ces chiffres mettent en évidence le succès probant de la mesure.

La répartition des observations diffère suivant les secteurs étudiés. A Bobigny, Evry, Meaux, Melun et Paris, la proportion des accords, avec ou sans condition, s'élève à 57%, tandis qu'elle se situe à 77% à Sens et à 83.6% à Auxerre, avec toutefois pour cette dernière ville, un effectif réduit de 49 dossiers dont beaucoup d'infractions de chasse qui aboutissent presque systématiquement à un accord. A Fontainebleau, le pourcentage d'accords est de 73.5% tandis qu'il se situe à 75.5% à Créteil. Si l'on excepte Auxerre qui, par sa configuration en partie rurale, représente un cas particulier, on constate que c'est à Sens, où la médiation est institutionnelle dans 80% des cas, que le taux d'accords est le plus élevé.

B. Les suites données à la médiation

| <i>Juridiction et les suites de la médiation</i> | | | |
|--|-------------------|------------------|--------------|
| Juridiction/ suites | Classement | Poursuite | Total |
| Auxerre | 98.6 | 1.4 | 100 |
| Bobigny | 88.2 | 11.8 | 100 |
| Créteil | 96.7 | 3.3 | 100 |
| Evry | 100 | 0 | 100 |
| Fontainebleau | 100 | 0 | 100 |
| Meaux | 85.4 | 14.6 | 100 |
| Melun | 57.7 | 42.3 | 100 |
| Paris | 89.2 | 10.8 | 100 |
| Sens | 87.4 | 12.6 | 100 |

En général dans 88.3 % des dossiers l'affaire est classée par le procureur. A Auxerre Evry et Fontainebleau la quasi-totalité des affaires traitées en médiation est classée, respectivement dans 98 %, 99 % et 100 % des cas. Les villes de Meaux et Melun présentent à cet égard un taux atypique de poursuites.

DEUXIEME CHAPITRE LES RÉSULTATS DE LA MESURE DE MÉDIATION

La finalité de cette étude consiste à décrire la mesure de médiation et les réponses qu'elle propose au phénomène de délinquance. L'aménagement de la médiation est pragmatique, le législateur ayant simplement entériné une technique afin d'en uniformiser l'application sur le territoire. La spécificité de la mesure de médiation se révèle dans sa nature. La médiation est institutionnelle ou associative. Cette distinction repose sur la qualité de la personne chargée de la mission de médiation mais aussi sur l'endroit où se déroule la médiation.

C'est la raison pour laquelle la présente analyse débute par un examen des différents modes de médiation et des résultats obtenus selon la nature de la médiation. Elle se poursuit avec l'examen de choix opérés par les juridictions quant à l'un ou l'autre des modes de médiation et l'observation des résultats obtenus dans chacune de ces juridictions.

SECTION 1 LA TYPOLOGIE DES MEDIATIONS

La médiation pénale se présente sous divers aspects. La médiation pénale associative est celle dont l'organisation et le déroulement, relèvent d'un groupement de personnes qui se réunissent dans un dessein commun, social et non lucratif. La médiation institutionnelle est celle dont l'organisation et le déroulement relèvent de l'Etat, le médiateur officiant au sein d'un tribunal et ayant la qualité de salarié. La médiation pénale propose plusieurs solutions quant au lieu de son déroulement. Ainsi il est possible qu'une association de médiation pénale dispose de locaux au sein d'un tribunal. Il se peut qu'une médiation pénale se déroule dans une maison de justice dans certains quartiers. La diversité des médiations pénales conduit à envisager les résultats au regard de la structure de la médiation et au regard du lieu de la médiation.

I. LES RESULTATS ENVISAGES AU REGARD DE L'ORIGINE STATUTAIRE DE LA MEDIATION

| <i>Origine statutaire de la médiation selon l'origine du conflit</i> | | | |
|--|-------------|-------------|-------|
| Origine/statut | Association | Institution | Total |
| Voisinage | 81,4 | 18,6 | 100 |
| Famille | 59,8 | 40,2 | 100 |
| couple | 76,9 | 23,1 | 100 |
| travail | 71,7 | 28,3 | 100 |
| Agression | 75,3 | 24,7 | 100 |
| Accident | 74,6 | 25,4 | 100 |
| Scolaire | 77,3 | 22,7 | 100 |

La majorité des médiations est organisée par des associations, soit 75.7 %. En conséquence, 24.3 % des médiations sont assurées par des délégués du procureur. Il semble que le travail de médiation soit en priorité confié à des associations. Cette répartition varie en fonction de l'origine de l'infraction.

Lorsque le conflit trouve sa source dans le voisinage, la médiation est pour 81.4 % des dossiers confiée à une association. Pour ce type de conflit le taux de dossiers traités par les associations est supérieur à la moyenne. Pour les autres conflits, on observe les résultats suivants : conflits de couple, 76.9 %, agressions, 75.3 %, accidents, 74.6 %, conflits scolaires, 77.3 %. En revanche pour les conflits familiaux et les conflits de travail la répartition est sensiblement différente. Pour les conflits familiaux, 40.2 % des dossiers sont confiés à des délégués du procureur agissant en qualité de médiateur. De même pour les conflits de travail, la proportion est moindre, mais près d'un tiers des dossiers est confié à des médiations institutionnelles. Ce choix semble l'expression d'une volonté de confier certains conflits qui posent souvent des difficultés juridiques, à des médiateurs institutionnels disposant d'une formation de juriste, indispensable dans ces hypothèses.

Après avoir analysé la répartition de l'origine statutaire de la médiation avec l'origine du conflit, il convient désormais de s'intéresser à la nature de l'infraction.

| <i>Origine statutaire de la médiation selon la nature de l'infraction</i> | | | |
|---|--------------------|---------------------|--------------|
| Nature/statutaire | Association | Institutions | Total |
| Insultes/diffamations | 70,4 | 29,6 | 100 |
| Violences/menaces | 72 | 28 | 100 |
| Sexuelle | 68 | 32 | 100 |
| Outrages/rebellions | 73,3 | 26,7 | 100 |
| Non-représentation | 93,8 | 6,2 | 100 |
| Vol | 70,4 | 29,6 | 100 |
| Escroquerie | 72,4 | 27,6 | 100 |
| Dégradation | 80,5 | 19,5 | 100 |
| Autre | 64,9 | 35,1 | 100 |

On constate en premier lieu que l'origine du conflit n'est pas une variable modifiant la répartition générale, les médiations étant très souvent traitées en association. Cependant pour les infractions d'insultes, de diffamation et de vol, près d'1/3 des dossiers est confié à des médiations institutionnelles (29.6 %). La proportion pour les infractions sexuelles est plus importante, puisque 32 % des dossiers sont confiés à des médiations institutionnelles.

En revanche, il apparaît que certaines infractions soient de préférence confiées à des médiations exercées dans le cadre d'une association, telle que les infractions de non-représentation d'enfant (93.8 %).

Il semble donc que le mode de médiation ait une incidence, en fonction des infractions, sur le déroulement de la mesure. Pour les infractions les plus graves, la médiation institutionnelle apparaît sans doute comme plus apte à dissuader le délinquant de récidive et à l'inciter à des réparations envers la victime.

Origine du conflit et nature de l'infraction sont deux variables importantes pour aborder les résultats concernant la nature statutaire de la médiation. Elles conditionnent en effet la nature statutaire de la médiation. Cette catégorie d'information permet de connaître les choix opérés par le procureur en matière de médiation.

La distinction en fonction du statut de la médiation doit être complétée par le lieu où se déroule la médiation. Il existe trois lieux pour les médiations : le palais de justice, les maisons de justice et les antennes de justice.

| Lieu/origine | Association | Institution | Total |
|--------------------|-------------|-------------|-------|
| Palais de justice | 63.4 | 36.6 | 100 |
| Maison de justice | 100 | 0 | 100 |
| Antenne de justice | 100 | 0 | 100 |

On constate que les médiations se déroulant dans un palais de justice sont dans 63.4 % des cas gérées par une association et dans 36.6 % des cas par un délégué du procureur. En revanche toutes les médiations réalisées dans les maisons de justice ou les antennes de justice sont des médiations associatives. Le lieu de la médiation présente manifestement une corrélation avec les issues de la médiation.

| Lieu/constatation | Accord impossible | Accord | Sous condition | Refus de la victime | Refus de l'auteur | Taux de rép. |
|-------------------|-------------------|--------|----------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Palais de justice | 18.9 | 13.2 | 58.3 | 7.2 | 1.3 | 98.9% |
| Association | 28.6 | 13.2 | 34.9 | 16.7 | 3.1 | 96.5% |

C'est au sein du palais de justice que les accords sont les plus fréquents, soit dans 71.5% des cas contre 48.1% dans les locaux des associations. La proportion des médiations réussies au palais de justice est exactement d'un tiers supérieure à celles observées dans les locaux des associations. Il semble que le fait que la médiation se déroule dans un lieu où se tient le tribunal soit de nature à inciter plus souvent les auteurs d'infraction à accepter un accord. Cette observation est à rapprocher de celle faite à propos du mode de médiation, la médiation institutionnelle induisant plus souvent un compromis que la médiation associative.

| <i>Origine statutaire de la médiation et durée de la médiation</i> | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------|
| Durée/origine | Association | Institution | Total |
| 3 mois | 73.9 | 26.1 | 100 |
| 3 mois à 6 mois | 92.1 | 7.9 | 100 |

| <i>Durée de la médiation et origine statutaire</i> | | | |
|--|---------------|------------------------|--------------|
| Origine/Durée | 3 mois | 3 mois à 6 mois | Total |
| association | 87.8 | 12.2 | 100 |
| Institutionnel | 96.8 | 3.2 | 100 |

Il semble que la durée de la médiation soit principalement de trois mois. Cependant si nous observons le deuxième tableau, nous constatons que 96.8 % des médiations dont la durée est de trois mois sont des médiations institutionnelles. Il y a quatre fois plus de médiations associatives durant entre trois et six mois que de médiations institutionnelles, soit 12.2 % pour l'une et 3.2 % pour l'autre. Le premier tableau concerne la répartition de la durée au regard de l'origine statutaire de la médiation. Le deuxième est relatif à la répartition de l'origine statutaire de la médiation au regard de la durée de la médiation.

| Origine statutaire de la médiation et constatations du médiateur | | | | | | |
|--|----------------------|--------|-----------------------------|----------------------|------------------------|-------|
| Constatations/ Origine statutaire | Accord impossible | Accord | Accord sous condition | Refus de l'auteur | Refus de la victime | Total |
| Association | 18.6 | 13.7 | 49.9 | 12.6 | 2.3 | 100 |
| Institution | 32.9 | 9.7 | 52.7 | 2.9 | 1.4 | 100 |

Pour terminer cette analyse, il convient de rechercher si cette différence statutaire est susceptible d'influencer le résultat de la médiation. Le tableau ci-dessus, traduisant les corrélations entre la nature de la médiation, associative ou institutionnelle, et les constatations du médiateur, montre qu'en termes de résultats, les possibilités des deux médiations sont à peu près identiques, avec 63% d'accords pour la médiation associative et 62% pour la médiation institutionnelle. Les accords impossibles sont plus fréquents en médiation institutionnelle qu'en médiation associative, mais cette différence est compensée par des refus de l'auteur ou de la victime plus fréquents en médiation associative.

II. LES RESULTATS ENVISAGES AU REGARD DU LIEU DE LA MEDIATION

Par lieu de la médiation on entend la structure d'accueil de la mesure de médiation. Il existe trois structures d'accueil : le palais de justice, les maisons de justice et les locaux des associations. La plupart des médiations se déroulent dans les palais de justice soit 63,2 % de l'effectif total des dossiers de médiations. Les maisons de justice gèrent 3,2 % des dossiers et les associations 30%. La médiation intervient donc le plus souvent dans les locaux judiciaires. Ces observations sur la proportion des dossiers pris en charge par les différentes structures ne suffisent pas pour envisager les résultats de la mesure de médiation. En effet les croisements de la variable relative au lieu de la médiation avec les variables relatives à l'origine du conflit, à la nature de l'infraction, à la durée de la médiation et aux constatations du médiateur permettent de préciser les tendances dégagées.

| <i>Lieu de la médiation et origine du conflit</i> | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|
| Origine/lieu | Palais de justice | Maison de justice | Association | Taux de réponse |
| Voisinage | 75.4 | 0.6 | 19.8 | 95.8 |
| Famille | 65.9 | 2.4 | 26.8 | 95.1 |
| Epoux | 70.2 | 1.3 | 23.9 | 95.4 |
| Travail | 50 | 3.3 | 45 | 98.3 |
| Agression | 58.2 | 5.9 | 31.8 | 95.9 |
| Transport | 54.9 | 6.6 | 36.9 | 98.4 |
| Autre | 68.3 | 2.7 | 26.7 | 97.7 |

Quelques particularités apparaissent si l'on s'attache à chaque origine de conflit. Les conflits prenant leur source dans le milieu du travail, les agressions ou les conflits nés dans les transports sont traités pratiquement à parts égales, soit pour moitié dans les palais de justice et dans les locaux des associations. En ce qui concerne les conflits de voisinage, de famille, les conflits entre époux ou les conflits de travail les proportions se situent aux environs de deux tiers pour les palais de justice et un tiers pour les associations. Le taux des conflits de voisinage est supérieur de 10 points à celui dégagé en moyenne pour les dossiers traités en palais de justice. Il semble que les conflits de voisinage soient traités par préférence dans les palais de justice et cela de manière assez rapide puisque, pour 83.2 % de ces dossiers la médiation s'étale sur trois mois maximum.

| <i>Lieu de la médiation et nature de l'infraction</i> | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Nature/lieu | Palais de justice | Maison de justice | Association | Total |
| Insultes | 92.6 | 0 | 7.4 | 100 |
| Violences Menaces | 66.3 | 2.8 | 26.2 | 95.3 |
| Atteintes sexuelles | 68 | 4 | 28 | 100 |
| Outrage Rébellion | 36.7 | 13.3 | 46.7 | 96.7 |
| Non-représentation | 60 | 1.5 | 33.8 | 95.3 |
| Vol | 50 | 3.1 | 45.9 | 99 |
| Escroquerie | 72.4 | 5.2 | 15.5 | 93.1 |
| Dégradations | 62.6 | 3.3 | 32.5 | 98.4 |
| Autre | 68.4 | 3.5 | 26.3 | 98.2 |

Pour la quasi-totalité des dossiers relatifs aux insultes, les médiations se déroulent dans un palais de justice. Pour les dossiers relatifs aux outrages ou aux vols, les médiations sont dans près de la moitié des cas traitées par les associations. Ces résultats tendent à suggérer que les infractions de violences sont plus souvent traitées dans l'enceinte des palais de justice, alors les autres sont plus souvent évoquées dans les locaux d'une association.

Le croisement du lieu de la médiation et de la durée permet de rechercher si le traitement de la médiation par l'une ou l'autre des structures influe sur la durée de la médiation. La variable durée de la médiation retient deux unités de temps : trois mois maximum ou entre trois mois et six mois.

| <i>Lieu de la médiation et durée de la médiation</i> | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Durée/lieu | Palais de justice | Maison de justice | Association | Total |
| Trois mois | 68,3 | 2,5 | 26,2 | 97 |
| Entre trois et six mois | 42,1 | 7 | 43 | 92,1 |

Ce tableau ne révèle aucune spécificité. Les médiations durant entre trois et six mois concernent pour moitié les médiations traitées dans les locaux des palais de justice et celle traitées dans les locaux des associations. Vraisemblablement le temps utilisé pour la médiation ne dépend pas de l'endroit où se déroule la médiation.

Pour conclure, on observera que le lieu où se déroule la médiation joue un rôle incontestable dans le succès ou l'échec de la médiation. Manifestement, lorsqu'il s'agit d'un palais de justice, les parties, et en particulier l'auteur de l'infraction, sont tentées d'assimiler la médiation à une véritable procédure judiciaire. Cette observation est largement confirmée par le fait que les médiations institutionnelles emportent plus souvent un accord que les médiations associatives, le délégué du procureur étant souvent considéré comme un véritable juge même après avoir expliqué son rôle auprès des différentes parties.

Cette tendance est plus ou moins accentuée suivant la nature des infractions. Elle est particulièrement affirmée lorsqu'il s'agit d'infractions de violences, de menaces, d'agression ou d'atteintes sexuelles pour lesquelles un simple dialogue entre les parties s'avère peu efficace s'il n'est pas assorti de la menace d'une éventuelle sanction. Elle apparaît comme plus tenue lorsqu'il s'agit d'infractions de vol ou de dégradations pour lesquelles une discussion plus objective sur la nature du dommage et le montant de la réparation suffit parfois à induire un rapprochement entre les parties.

SECTION 2 LA MESURE DE MÉDIATION DANS LES JURIDICTIONS

La répartition des résultats selon les différentes juridictions permet de relever la spécificité de chacune d'elles. L'analyse impose tout d'abord le croisement de la variable « juridiction » avec les variables relatives à l'organisation de la médiation.

L'étude de l'origine statutaire nous indique qu'un grand nombre de dossiers relevés a été confié à une structure associative.

En outre, il est intéressant de noter que la participation des parties, constatée dans 70 % des dossiers, varie sensiblement d'une juridiction à une autre.

| <i>Origine statutaire de la médiation et juridictions</i> | | | |
|---|--------------------|-------------------------|--------------|
| Juridictions/origine | Association | Institutionnelle | Total |
| Auxerre | 100 | 0 | 100 |
| Bobigny | 0 | 100 | 100 |
| Créteil | 100 | 0 | 99.7 |
| Evry | 100 | 0 | 100 |
| Fontainebleau | 52.8 | 47.2 | 100 |
| Meaux | 100 | 0 | 100 |
| Melun | 100 | 0 | 100 |
| Paris | 100 | 0 | 100 |
| Sens | 20.7 | 79.3 | 100 |

Six juridictions confient les dossiers de médiation pénale à une association et ceci de manière exclusive : Auxerre, Créteil, Evry, Meaux, Melun et Paris.

Le parquet de Fontainebleau opère une distribution de ses dossiers. La majorité d'entre eux est confiée à une association. Le délégué du procureur est appelé à traiter une proportion de dossiers évaluée à 47.2 %.

Concernant la juridiction de Sens, quatre cinquièmes des médiations sont confiés au délégué du procureur, le reste étant proposé au secteur associatif.

La juridiction de Bobigny est la seule à utiliser un mode de médiation exclusivement institutionnel, la totalité des dossiers étant traitée par un délégué du procureur.

Ces disparités se manifestent lors du déroulement de la médiation. En effet il apparaît que le taux de la mise en présence des parties n'est pas similaire d'une juridiction à une autre.

Ces différences résultent vraisemblablement des pratiques opérées par chaque juridiction, certaines exigeant, dans la mesure du possible, un dialogue direct entre les parties.

Ainsi Créteil est la juridiction où l'on constate le taux de participation le plus élevé (91.1 %). La médiation parisienne ne réunit les auteurs et victimes que dans 55 % des dossiers recensés. Toutefois, si le défaut de mise en présence des parties implique l'absence de dialogue direct, il faut noter que ce dernier peut cependant s'établir par un échange de courriers. On évoquera alors une participation indirecte d'une des parties ne faisant pas nécessairement obstacle à un aboutissement favorable de la mesure de médiation pénale.

Il n'en demeure pas moins que le taux de réussite d'une médiation ayant permis la réunion des parties est particulièrement important puisque évalué à 82.5 %.

| <i>Mise en présence des parties et juridiction</i> | | | |
|--|------|------|-------|
| Juridiction/partie | oui | non | Total |
| Auxerre | 82,6 | 17,4 | 100 |
| Bobigny | 64,5 | 35,5 | 100 |
| Créteil | 91,1 | 8,9 | 100 |
| Evry | 71,5 | 28,5 | 100 |
| Fontainebleau | 78,7 | 21,3 | 100 |
| Meaux | 74 | 26 | 100 |
| Melun | 67,3 | 32,7 | 100 |
| Paris | 55 | 45 | 100 |
| Sens | 70,4 | 29,6 | 100 |

SECTION 3 LA MESURE DE MÉDIATION ET LES PARTIES

L'âge du délinquant et de la victime sont des facteurs qui pourraient se révéler importants au regard de la conduite de la médiation, notamment en ce qui concerne le taux de présence des parties et de réussite de la mesure.

Dans cette perspective l'âge de l'auteur d'infraction croisé avec les deux variables précédentes sera l'objet d'une première analyse (I) qui sera ensuite réitérée en prenant en considération l'âge de la victime (II).

I. L'AGE DU DELINQUANT ET LES RESULTATS DE LA MEDIATION

En moyenne la médiation se déroule en séance unique dans 65 % des dossiers relevés.

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus par le croisement de la variable « âge du délinquant » avec le nombre de séances de médiation.

On constate qu'environ un dossier sur dix concernant des auteurs âgés de 25 à 55 ans nécessite plusieurs séances.

En revanche pour les auteurs de 55 ans et plus, une seule séance suffira dans les trois quarts des cas étudiés.

Enfin, il convient de mentionner qu'un dossier sur cinq ne contient pas d'information à ce sujet.

| <i>Age du délinquant et nombre de séance</i> | | | | |
|--|-----------------|------------------|------------------|--------------|
| Age/séance | 1 séance | 2 séances | 3 séances | Total |
| 18/25 ans | 67.1 | 8.2 | 3.9 | 79.2 |
| 26/35 ans | 59.6 | 14.5 | 3.6 | 77.7 |
| 36/45 ans | 64.9 | 17.7 | 1.1 | 83.7 |
| 46/55 ans | 68.9 | 12.2 | 2.7 | 83.8 |
| 56 ans et plus | 73.8 | 4.8 | 8.3 | 86.9 |

Le recensement des dossiers a révélé un taux de participation des parties à la séance de médiation plutôt satisfaisant puisque évalué à 70 %.

Les chiffres du tableau ci-dessous indiquent toutefois que la participation du délinquant, tous âges confondus, est systématiquement en dessous de la moyenne susmentionnée, exception faite des délinquants âgés de 56 ans et plus.

La catégorie des 26/35 ans semble être la plus réfractaire à une participation.

| Age/présence | oui | non | Total |
|----------------|------|------|-------|
| 18/25 ans | 67.1 | 8.2 | 75.3 |
| 26/35 ans | 59.6 | 14.5 | 74.1 |
| 36/45 ans | 64.9 | 17.7 | 82.6 |
| 46/55 ans | 68.9 | 12.2 | 81.1 |
| 56 ans et plus | 73.8 | 4.8 | 78.6 |

Le tableau ci-dessous nous présente le croisement de l'âge du délinquant avec les constatations du médiateur.

De prime abord, il semble que les résultats varient d'une tranche d'âge à une autre. Si les accords sous condition restent en moyenne majoritaires, on constate que le taux d'échec décroît au fur et à mesure que l'âge du délinquant augmente. Les rapprochements impossibles sont constatés dans une proportion de 26 % des dossiers impliquant un délinquant âgé de 18 à 25 ans. En revanche, les médiations présentant des auteurs d'infractions appartenant à la tranche d'âge 56 ans et plus, n'échouent que dans 19 % des cas.

L'issue de la médiation se révèle favorable dans 23.8 % des dossiers impliquant un auteur de 26/35 ans, 18.8 % pour les 36/45 ans et 17.6 % pour 46/55 ans.

L'ensemble des dossiers révèle un nombre d'accords sans condition assez réduit puisque n'excédant pas 20 % quelle que soit la tranche d'âge considérée.

Ces différents constats attestent que l'âge du délinquant semble influencer sur l'issue de la médiation. Plus le délinquant est jeune et plus la recherche d'un accord semble difficile.

| Age/constatations | Accord impossible | Accord Sans Condit. | Accord sous condition | Refus de la victime | Refus de l'auteur | Total |
|-------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|-------|
| 18/25 ans | 26 | 12.2 | 51.3 | 8.6 | 0.7 | 98.8 |
| 26/35 ans | 23.8 | 11.7 | 47.3 | 11.7 | 2.1 | 96.6 |

| | | | | | | |
|----------------|------|------|------|------|-----|------|
| 36/45 ans | 18.8 | 16.2 | 49.8 | 9.6 | 3 | 97.4 |
| 46/55 ans | 17.6 | 9.5 | 57.4 | 10.1 | 4.1 | 98.7 |
| 56 ans et plus | 19 | 13.1 | 51.2 | 13.1 | 1.2 | 97.6 |

II. L'AGE DE LA VICTIME ET LES RESULTATS DE LA MEDIATION

Les dossiers, une fois encore, ne contiennent pas systématiquement cette information.

Près de 80 % des dossiers mentionnent le nombre de séances.

Pour les affaires concernant les victimes âgées de 15 à 19 ans, il semble qu'une seule séance de médiation soit nécessaire.

En ce qui concerne les autres tranches d'âge, on constate qu'un dixième des dossiers nécessite deux, voire trois séances. Ce chiffre s'élève à 30 % lorsque le dossier implique une victime âgée de plus de 60 ans.

| Age/présence | 1 séance | 2 séances | 3 séances | Total |
|----------------|----------|-----------|-----------|-------|
| 15/19 ans | 66.7 | 7.7 | 0 | 74.4 |
| 20/29 ans | 64.6 | 11.4 | 3.9 | 79.9 |
| 30/49 ans | 65.8 | 15 | 3.1 | 83.9 |
| 50/60 ans | 65 | 11.4 | 1.6 | 78 |
| plus de 60 ans | 53 | 21.2 | 9.1 | 83.3 |

Le tableau ci-dessous évoquant l'âge de la victime et la mise en présence des parties révèle que dans près d'un tiers des dossiers la victime n'est pas présente. C'est le cas notamment pour la tranche d'âge correspondant aux 15/19 ans, 20/29 ans et 50/60 ans. Les dossiers impliquant des victimes âgées de 30 à 49 ans et de plus de 60 ans mentionnent les taux les plus élevés de participation.

| <i>Age de la victime et mise en présence des parties</i> | | | |
|--|------------|------------|--------------|
| Age/présence | oui | non | Total |
| 15/19 ans | 66.7 | 33.3 | 100 |
| 20/29 ans | 69.7 | 30.3 | 100 |
| 30/49 ans | 74.7 | 25.3 | 100 |
| 50/60 ans | 68.3 | 31.7 | 100 |
| plus de 60 ans | 77.3 | 22.7 | 100 |

Ce tableau croisant l'âge de la victime avec les constatations du médiateur présente les mêmes caractéristiques que celui relatif aux délinquants.

Le nombre de dossiers s'achevant par un accord impossible représente plus du tiers des affaires soumises à médiation et concernant une victime âgée de 15 à 19 ans.

La proportion d'accords sans condition est plus importante lorsque la victime est âgée de 15 à 19 ans. Ce chiffre décroît au fur et à mesure que l'âge de la victime augmente.

En revanche, on constate l'émergence d'un accord sous condition dans plus de la moitié des cas lorsque la victime est âgée de plus de 30 ans. Cette proportion est abaissée considérablement chez les 15/19 ans puisque seulement 28.2 % des dossiers les concernant aboutissent à un accord sous condition.

Globalement, on constate que plus de 60 % des dossiers confiés à un service de médiation pénale aboutissent à un accord avec ou sans condition.

| <i>Age de la victime et constatations du médiateur</i> | | | | | | |
|--|-------------------|--------|-----------------------|--------------------------------|------------------------------|-------|
| Age/constatations | Accord impossible | Accord | Accord sous condition | Nouvelle convocation réflexion | Nouvelle convocation carence | Total |
| 15/19 ans | 35.9 | 23.1 | 28.2 | 10.3 | 2.6 | 100.1 |
| 20/29 ans | 16.1 | 16.1 | 47.6 | 16.9 | 1.2 | 97.9 |
| 30/49 ans | 19.5 | 13.8 | 52.7 | 7.8 | 3.1 | 96.9 |
| 50/60 ans | 22.8 | 6.5 | 52 | 13 | 2.4 | 96.7 |
| plus de 60 ans | 19.7 | 9.1 | 54.5 | 12.1 | 1.5 | 96.9 |

S Y N T H E S E

Il est particulièrement difficile de procéder à la synthèse d'une étude quantitative sans être tenté de citer à nouveau les principaux résultats et sans risquer de se limiter, de ce fait, à une énumération fastidieuse par définition moins complète que celle de l'étude elle-même.

Il convient donc d'envisager les principaux résultats obtenus par référence à l'objectif poursuivi. La présente étude a pour objet la connaissance des mécanismes de la médiation pénale et l'évaluation de ses possibilités en tant que mode alternatif de règlement des conflits. C'est en fonction de cette finalité que l'on peut tenter d'interpréter les résultats fournis par le traitement d'un millier de dossiers répartis sur les neuf juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

L'étude de la médiation pénale implique une description de la délinquance dans les différents secteurs concernés. Elle ne saurait toutefois se confondre avec une étude de la délinquance elle-même qu'elle ne prend en compte que comme une base de croisement, certes prépondérante, mais non comme un objet principal.

La médiation pénale, en tant qu'elle constitue une alternative à la procédure pénale traditionnelle, concerne des litiges qui ont été considérés comme susceptibles de recevoir une solution hors du cadre des juridictions répressives. Les événements et les personnes dont elle a connaissance ont fait l'objet d'un tri après la constatation de l'infraction ou le dépôt de la plainte. Pour cette essentielle raison, elle ne saurait être considérée comme un exact reflet de la délinquance, mais comme une modalité de règlement dont la mise en œuvre s'effectue en fonction de la configuration de la délinquance.

Il importe donc de rappeler quels événements et quelles personnes sont concernés avant que de tirer des conclusions quant au rôle et à l'importance de la médiation pénale en tant que mode alternatif de règlement des conflits.

Les événements en cause

La répartition des infractions qui font l'objet de la médiation pénale laisse apparaître une importante prédominance de violences qui se manifestent non seulement par des agressions ou des menaces, mais aussi par des injures, des comportements d'outrage ou de rébellion ou encore des dégradations de matériels ou d'installations. L'ensemble de ces infractions cumulées atteint plus de 60% de l'effectif total, la violence d'agression atteignant à elle seule près de 44%. Si l'on retient que la médiation ne connaît que des violences physiques légères, on constate que les manifestations d'agressivité constituent une composante essentielle du comportement asocial dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Les infractions de violences sont inégalement réparties entre les différentes juridictions. Toutes catégories confondues (agressions, menaces, injures...), on en observe près de 80% à Bobigny et un peu plus de 50% à Evry. Cette répartition ne peut être considérée comme traduisant la fréquence des infractions suivant les secteurs, mais plutôt comme un choix des parquets quant à la nature des infractions poursuivies.

En effet, si l'on reprend l'exemple cité, on constate que Bobigny et Evry se trouvent dans des secteurs géographiquement comparables, avec une population et une configuration urbaine analogues, de telle sorte qu'aucun élément objectif ne saurait justifier un écart de plus du tiers.

En ce qui concerne les vols, on observe que les proportions les plus importantes, d'environ 20%, sont relevées à Paris et à Auxerre que, cette fois, rien ne peut rapprocher quant à la géographie et à la démographie. Enfin, on doit noter que certains secteurs connaissent d'infractions spécifiques, ainsi, le département de l'Yonne avec les infractions de chasse, dont le recensement ne peut autoriser aucune comparaison avec les autres.

Les événements qui sont confiés à la médiation pénale reflètent à la fois la spécificité de chaque secteur et le choix des parquets par rapport aux différents types d'infraction. On ne peut donc que se limiter à constater une disparité de ces choix, tout en retenant que les faits qui donnent lieu à la médiation sont majoritairement des faits de violences et plus rarement des faits de vols et d'escroquerie.

On relève par ailleurs que ces faits de violence interviennent dans près de la moitié des cas en famille, dans les relations entre époux ou concubins ou encore dans les relations de voisinage, soit entre des personnes qui se connaissent au préalable.

Il semble qu'à travers les différentes formes de violence, majoritaires dans le ressort de Paris, le choix de la médiation concerne le plus souvent des faits mettant en présence des personnes habituellement en relations (époux, concubins, voisins, membres d'une même famille). Ce choix se justifie par la finalité de la médiation pénale qui vise à régler des conflits, non à réprimer des infractions. Dans le cas d'un conflit conjugal, d'une non-représentation d'enfant ou d'un conflit de voisinage, le médiateur peut convoquer les adversaires afin de tenter de trouver une solution à leur différend. Bien que ce différend ait pour origine une infraction pénale, il n'en demeure pas moins, dans la plupart des hypothèses visées, un conflit privé qui peut être réglé par la voie transactionnelle. Tels n'est évidemment pas le cas pour les infractions qui portent gravement atteinte à l'ordre public, et dont la répression doit être confiée aux tribunaux.

La médiation pénale, dans le ressort de Paris, où les infractions de violence prédominent, concerne surtout les violences entre personnes physiques ayant des relations de proximité et susceptibles d'envisager un accord pour remédier au différend qui les oppose. Les infractions traitées font l'objet d'un choix suivant les juridictions. Les violences sont plus fréquemment confiées à la médiation à Créteil ou Fontainebleau tandis les vols le sont le plus souvent à Paris et à Auxerre.

On ne peut donc inférer une prédominance de telle infraction dans tel secteur, mais constater que telle infraction y est plus volontiers confiée à la médiation. L'observation dominante quant aux faits qui donnent lieu à la médiation réside dans une configuration de situation permettant de réunir l'auteur et la victime de l'infraction afin de rechercher, hors du cadre de la procédure pénale, une possibilité de règlement qui permette à la fois de dédommager la victime et de dissuader l'auteur de récidiver.

C'est, en définitive, en fonction d'un intérêt plus marqué pour l'un ou l'autre de ces impératifs que peut être effectué le choix de confier un conflit aux soins du médiateur.

Les auteurs d'infractions

Ils se caractérisent par des éléments usuels en la matière tels que l'âge, le sexe, la nationalité, l'activité professionnelle et les revenus.

L'ensemble des résultats dégagés conduit à observer que la situation des auteurs d'infractions en médiation pénale est relativement stable et ne saurait être comparée à la situation des délinquants faisant l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Les auteurs d'infractions sont en majorité âgés de 25 à 45 ans, les plus nombreux se trouvant dans la tranche des 25-35 ans. Ils sont en majorité mariés ou concubins, les divorcés ne constituant qu'une faible proportion de l'effectif (environ 10%). La majorité d'entre eux exerce une profession, généralement salariée, et dispose de revenus professionnels, tandis que les personnes sans activité et celles disposant de ressources inconnues constituent un effectif minoritaire (respectivement environ 15 et 12%). La très grande majorité d'entre eux est inconnue des services de police et n'a jamais fait l'objet de condamnations.

Les auteurs d'infractions en médiation pénale n'apparaissent donc pas comme des personnes ayant un mode de vie marginal, mais au contraire comme exerçant un métier, vivant en couple et disposant de revenus. Cette observation est à rapprocher de celle effectuée à propos de l'environnement dans lequel interviennent le plus souvent les infractions, à savoir, la famille, le couple, le voisinage ou le travail. Les délinquants orientés vers la médiation pénale vivent généralement dans un environnement familial et professionnel au sein duquel ils sont conduits à commettre des infractions.

On relève, comme dans toutes les études décrivant des phénomènes de délinquance que la grande majorité d'entre eux (plus de 80%) est du sexe masculin, les hommes étant très majoritairement en cause pour les infractions de violence et les femmes étant plus souvent impliquées dans les infractions de non-représentation d'enfant, de vol et d'escroquerie.

La nationalité n'est pas de nature à permettre des observations pertinentes puisque près de 85% sont de nationalité française, quelle que soit leur origine culturelle.

L'observation dominante effectuée à propos des auteurs des infractions est donc celle d'une relative stabilité qui se traduit par des conditions de vie excluant une véritable marginalité et impliquant la possibilité d'une réparation des dommages causés.

Bien entendu, cette stabilité ne concerne qu'une partie de l'effectif, soit environ 50 à 55% des individus recensés suivant les critères retenus. On doit donc se garder d'en inférer que toutes les personnes orientées vers la médiation pénale ont un cadre de vie équilibré. Il s'agit en l'occurrence de relever des tendances dominantes et non de poser des principes généraux à partir de quelques cas particuliers. A côté de personnes plus stables, on relève également la présence d'individus sans profession ou sans ressources qui sont récidivistes dans près d'un tiers des cas. Enfin, on constate que les chiffres sont différents suivant les secteurs considérés. Ainsi la proportion des individus déjà connus des services de police ou déjà condamnés varie de 1 à 5 entre Auxerre et Créteil, tandis que celle des individus sans ressources connues est dix fois plus élevée à Bobigny qu'à Sens.

Mais, il apparaît nettement que les parquets jugent plus opportun de confier au médiateur des conflits dont les auteurs sont à la fois mieux insérés dans la société et plus solvables sur le plan financier. La raison en est simple. Elle réside dans le souci de parvenir à un compromis permettant de dédommager la victime et de dissuader l'auteur de l'infraction de toute récidive. On peut, dans cet objectif, envisager plus raisonnablement de convaincre une personne ayant un statut social, une famille et des revenus de réparer les dommages qu'elle a volontairement causés et de s'abstenir à l'avenir d'un comportement délictueux.

Il n'en demeure pas moins que cette méthode de règlement présente des limites. En effet, on doit retenir que les infractions relevées, dans tous les secteurs considérés, traduisent une intrusion de la violence qui ne se manifeste pas seulement sur la voie publique, mais aussi à l'intérieur de couples et des familles, dans les relations de travail et entre voisins. La médiation peut incontestablement orienter les personnes en cause vers un règlement de leur différend, mais la pratique montre que lorsqu'il s'agit de violences dont l'origine n'est pas clairement déterminée, des éléments non formulés, mais souvent générateurs des faits échappent à la connaissance du médiateur et que, dans ces hypothèses, seule l'intervention d'une procédure permet de restituer aux situations leur véritable qualification.

Les victimes

Les victimes ayant subi un préjudice du fait d'une infraction pénale jouent un rôle prépondérant au sein du processus de médiation. En effet, le litige ne peut être confié à un médiateur qu'à la suite du dépôt d'une plainte. C'est donc en premier lieu à l'initiative de la victime que le Procureur est conduit à proposer aux parties une mesure de médiation pénale.

Bien que les victimes, comme les auteurs, ne disposent pas de la possibilité de solliciter une telle mesure, contrairement à ce qui se passe pour la conciliation en matière civile, elles ont toute liberté de l'accepter ou de la refuser lorsqu'elle leur est proposée. Dans un deuxième temps, l'acceptation de la victime constitue donc une condition essentielle à la mise en œuvre de la médiation pénale dont un des objectifs réside dans le retrait de la plainte dès que le préjudice est estimé réparé.

Le taux d'acceptation des victimes est élevé, soit près de 88% pour l'ensemble des effectifs étudiés. Il traduit une confiance manifeste dans ce mode de règlement des conflits, alors que seulement 4% des victimes s'assurent l'assistance d'un avocat. A l'opposé, les refus interviennent le plus souvent dans les secteurs où les médiations se déroulent dans un milieu purement associatif, hors d'un palais de justice, et où les victimes considèrent que la procédure échappe au contrôle de l'autorité judiciaire. On relève ainsi 20% des refus à Paris et à Evry et 11% à Créteil et à Meaux, soit dans des secteurs qui pratiquent exclusivement la médiation associative, dans lesquels les relations des victimes avec l'autorité judiciaire sont réduites au dépôt de la plainte et à la proposition d'une médiation.

Les refus de la part des victimes ont suggéré à certains parquets de fournir des éléments d'information sur la nature et la finalité de la médiation pénale. Ainsi en est-il à Melun où des entretiens préalables sont organisés afin de fournir des explications complètes sur ces points, ainsi que sur la possibilité d'une représentation par un avocat.

L'âge des victimes se répartit surtout dans la tranche de 20 à 49 ans où l'on trouve près des deux tiers des personnes concernées. Leur répartition par sexe n'est pas nettement tranchée comme celle des auteurs puisque l'on relève 51% d'hommes et 49% de femmes.

On observe seulement que les femmes sont majoritairement victimes des violences intervenant dans le milieu familial, en particulier entre époux ou concubins.

Les victimes exercent une activité professionnelle dans 65% des cas et disposent de ressources dans des proportions analogues soit 61,5%. Cette observation tend à montrer que les victimes, comme les auteurs, ne sont pas des personnes marginales, surtout si l'on retient que plus de la moitié d'entre elles sont mariées ou vivent en concubinage.

Enfin, les victimes ayant une personnalité morale représentent 14% de l'effectif. Ce sont principalement des grandes surfaces et des collectivités territoriales. Dans 98% des cas, leur siège social se situe dans le ressort du tribunal de grande instance. Elles sont surtout victimes de vols et de dégradations.

La mise en présence des protagonistes, qui entretiennent généralement des relations de proximité, constitue la première condition d'une médiation réussie puisqu'elle permet de rétablir un contact dans 70% des cas étudiés. Le rôle du médiateur, sous le contrôle duquel s'instaure le dialogue, est à cet égard essentiel. La médiation pourra s'orienter différemment suivant qu'il adopte une attitude passive, se limitant à constater les positions respectives des parties, ou bien active, participant directement à la recherche d'une solution de compromis. C'est cette deuxième option qui est souvent privilégiée par la médiation institutionnelle, en particulier dans le secteur de Bobigny où la quasi-totalité des médiations pénales est conduite par des délégués du procureur.

Lorsque les parties se rencontrent après avoir accepté le principe de la médiation, le taux de réussite s'élève à 82,5%, tandis qu'en cas d'absence d'échange il chute de près de moitié pour se situer autour de 42%.

La phase explicative est indispensable, non seulement pour admettre le principe du préjudice, mais également pour établir le montant de sa réparation. En effet, la victime est souvent en peine de chiffrer son préjudice ou d'envisager le mode de réparation. C'est au médiateur qu'il appartient alors de suggérer une solution afin d'assurer à la victime une réparation équitable du préjudice subi.

Il apparaît que la victime, lorsqu'elle est clairement informée des mécanismes de la médiation pénale, se montre favorable à ce mode de règlement des conflits dès lors qu'elle constate qu'il est diligenté par l'autorité judiciaire ou par les personnes qu'elle a désignées.

Le rôle et l'importance de la médiation pénale

Ils varient suivant le mode de médiation adoptée et suivant les infractions envisagées. On rappellera que les médiations pénales sont confiées, en majorité, à des associations, la plupart des parquets préférant s'adresser à des structures déjà constituées, en particulier en vue de l'aide aux victimes, plutôt que d'engager des personnes, souvent retraitées des professions judiciaires, de la police ou de la gendarmerie, en qualité de délégués.

La médiation intervient, suivant les secteurs et les modalités pratiquées, soit dans un palais de justice lorsqu'il s'agit de la médiation institutionnelle, soit, généralement, dans une maison de justice lorsqu'il s'agit d'une médiation associative. On notera que, toutefois, certaines associations procèdent aux médiations dans l'enceinte du palais de justice.

Pour l'ensemble des neuf tribunaux du ressort, la proportion des affaires confiées à des associations est de trois quarts, contre un quart aux délégués du procureur. La répartition est inégale entre les différents secteurs, suivant la conception de la médiation retenue et les moyens disponibles. Ainsi, à Bobigny, la quasi-totalité des dossiers est confiée à des délégués du procureur, soit 98,2%, tandis qu'à Sens la proportion est de 80% et à Fontainebleau de 47%. Dans tous les autres secteurs, la médiation associative assure à elle seule la totalité des médiations pénales.

Cette situation, très claire en ce qui concerne la répartition géographique, permet de dégager des dominantes quant aux résultats respectifs de la médiation associative et de la médiation institutionnelle. Ainsi à Evry, Meaux, Melun et Paris, où la totalité des dossiers est confiée à des associations, la proportion des accords, avec ou sans condition, est en moyenne de 57%, tandis qu'à Bobigny où la quasi-totalité des dossiers est confiée aux délégués du procureur, cette proportion est également de 57%. A Sens, où la médiation institutionnelle est largement dominante (80%), on observe une proportion de 77% d'accords qui laisse présumer, par extrapolation une proportion d'environ les trois quarts.

On ne saurait immédiatement en conclure que ces deux modes de médiation sont équivalents en termes de résultats. En effet, si la proportion moyenne de 57% de succès pour la médiation associative est certaine, puisque dégagée à partir d'un peu plus de 500 dossiers issus de quatre secteurs, dont celui de Paris, celle des résultats de la médiation institutionnelle est plus fragile puisqu'elle ne concerne que 100 dossiers recensés sur un seul secteur, celui de Bobigny, qui en traite à lui seul une quantité annuelle d'environ 7.000. En outre, si l'on calcule la moyenne des rapprochements obtenus à Bobigny et à Sens, on obtient une proportion de 66%, soit les deux tiers.

On peut néanmoins retenir sans risque d'erreur que, toutes catégories et tous secteurs confondus, la médiation pénale permet de rapprocher les parties et de susciter un accord dans près de 60% de cas, qu'elle soit associative ou institutionnelle. On précisera, en outre, à la suite des entretiens avec les médiateurs de Bobigny, que la médiation institutionnelle dans ce secteur permet vraisemblablement de conclure à une proportion d'environ 75% d'accords que le nombre limité de données disponibles n'est pas totalement en mesure de faire apparaître.

Pour compléter ces résultats, pour être complets, il est, enfin, nécessaire d'opérer une répartition entre les médiations pratiquées dans l'enceinte d'un palais de justice, toujours par les délégués du procureur, parfois par les associations, et les médiations pratiquées dans une maison de justice, toujours par des associations. La proportion d'accords, avec ou sans condition, dans le cadre du palais de justice est de 61,5% tandis qu'elle s'établit à 47,1% dans le cadre de la maison de justice.

Il semblerait que la médiation pénale dispose de plus de probabilités de succès dans l'enceinte d'un palais de justice qui symbolise pour les parties le siège de l'autorité judiciaire, tandis que la maison de justice serait plus volontiers considérée comme un lieu privé, alors que c'est une association privée qui procède à la médiation.

Cette tendance serait à rapprocher avec la proportion d'accords supérieure constatée à l'issue des médiations conduites par les délégués du procureur, tout en procédant avec réserve en raison du plus faible effectif de médiations institutionnelles et de l'existence d'un seul secteur où les délégués du procureur traitent la totalité des dossiers.

Pour conclure cette étude, on retiendra principalement qu'en termes de résultats quantitatifs, la médiation pénale, qui prend essentiellement en compte les infractions de violence intervenant entre personnes proches, permet un équilibrage des situations litigieuses dans plus de la moitié des cas.

Cette « performance » apparaît comme tout à fait satisfaisante, surtout si l'on retient que les habitudes de violence sont souvent les plus durables dans les secteurs où elles se sont installées et que les délinquants qui en font preuve sont fréquemment récidivistes. Incontestablement, la médiation pénale permet de dédramatiser des situations dans lesquelles les relations d'agressivité entre personnes proches tendent à accréditer le principe selon lequel la raison du plus fort est toujours la meilleure. En ce sens, elle se situe avec succès dans la finalité de l'institution judiciaire qui a d'abord pour mission d'appliquer les lois en vue d'assurer un équilibre au sein de la société.

La médiation pénale est d'autant plus efficace qu'elle informe les parties en présence de l'objectif recherché et des moyens adoptés pour y parvenir. Elle leur permet ainsi de prendre conscience de la nécessité d'établir un dialogue, même s'il paraît difficile, tout en leur rappelant que ce dialogue s'établit en définitive sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Mais, cette constatation ne doit pas faire oublier les limites de la médiation pénale, essentiellement destinée à régler des conflits que l'on pourrait qualifier d'internes, tels les conflits de famille, de couple ou de voisinage, non à résoudre les difficultés posées par la délinquance dans les lieux publics que l'on pourrait qualifier, par opposition d'externe. Les comportements de violence qui portent atteinte à l'ordre public doivent manifestement faire l'objet de sanctions judiciaires et ne peuvent être considérés comme des « conflits » que la médiation pénale serait en mesure de résoudre.

La notion de conflit doit, dans ces conditions, être limitée à des différends mettant en présence de façon contradictoire des personnes identifiées dès le moment des faits. Elle ne peut viser des comportements asociaux dont l'initiative revient à des individus souvent inconnus au moment des faits et dont les conséquences concernent des victimes elles-mêmes inconnues des délinquants.

Le premier critère du dossier confié à la médiation pénale est celui du caractère contradictoire. La médiation pénale ne connaît que des infractions commises dans un environnement où l'auteur et la victime sont identifiés et réunis en un débat contradictoire, non des infractions qui affectent la société dans son ensemble de façon anonyme.

Le second critère est celui de gravité, la médiation pénale ne connaissant que des infractions de violences légères, non des actes d'agression graves. Les violences entraînant plus de huit jours d'incapacité sont généralement confiées au tribunal correctionnel qui statue à la fois sur l'action publique et l'action civile. Il en est de même pour les affaires de vol, et d'escroquerie habituellement limitées à de faibles montants.

Le troisième critère est celui de la transparence. La médiation n'est pas une juridiction d'instruction ayant pour mission de diligenter des enquêtes. Elle ne peut donc connaître que de situations où le rôle de chacun est clairement établi et reconnu, non de situations nécessitant des mesures d'information. L'expérience des médiateurs montre que dans certaines hypothèses, en particulier dans les affaires de trouble de voisinage, des événements échelonnés sur une longue période de temps ont induit une situation et des comportements dont il est très difficile de donner une représentation précise.

Sous les réserves ainsi exposées, l'étude quantitative de la médiation pénale laisse apparaître les incontestables avantages offerts par ce mode alternatif de règlement des conflits qui pourrait être étendu à d'autres domaines comme celui de la famille où il est susceptible de désamorcer des conflits souvent générateurs de plus graves infractions.